

P A P I

PROGRAMME D'ACTIONS DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS
DU TERRITOIRE DE CAP
EXCELLENCE



PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Partie I

Version n°3 - Ind J - 17 février 2023



PROJET COFINANCÉ
par le fonds européen
de développement régional

SOMMAIRE

1. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE	6
1.1. Cap Excellence : une jeune intercommunalité.....	6
1.2. Cap Excellence : une agglomération compétente en matière de prévention des inondations	7
1.3. Cap Excellence : un établissement structuré et organisé	10
1.3.1. Les organes décisionnels.....	10
1.3.2. Les services	10
2. ARTICULATION DU PAPI AVEC LES DEMARCHES TERRITORIALES	13
2.1. La directive inondation	13
2.1.1. Articulation avec Le PGRI	15
2.1.2. Articulation avec la SLGRI	15
2.2. La directive cadre sur l'eau	17
2.2.1. Articulation avec le suivi des milieux aquatiques.....	18
2.2.2. Articulation avec Le SDAGE.....	18
2.2.2.1. Les orientations et les dispositions.....	18
2.2.2.1. Le programme de mesures	20
2.3. L'adaptation au changement climatique.....	21
2.3.1. Articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	21
2.3.1. Articulation avec le Label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.....	23
2.4. L'aménagement du territoire et le développement local	23
2.4.1. Articulation avec le SAR	23
2.4.2. Articulation avec le SCOT et le Projet de Territoire	25
2.4.3. Articulation avec la Stratégie Locale de l'habitat et de la stratégie foncière et immobilière.....	30
2.4.1. Articulation avec le Plan de Paysage Communautaire	32

2.5. La gestion des eaux pluviales Urbaines (GEPU) et la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).....	32
2.5.1. Articulation avec la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).....	32
2.5.1. Articulation avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)	35

3. PRESENTATION DU PERIMETRE DU PROJET PAPI39

TABLES DES FIGURES

Figure 1 - Les 7 piliers de la politique de prévention des risques inondations.....	8
Figure 2 - Acteurs et compétences mobilisées pour agir sur les risques inondations.....	9
Figure 3 - Organigramme de Cap Excellence.....	12
Figure 4 - Les TRI de la Guadeloupe.....	14
Figure 5 Périmètre de la SLGRI et du PAPI ((source : Mission d'appui à la définition de la gouvernance PAPI Complet, SEPIA Conseils, Ville des Abymes, 2018).....	16
Figure 6 - Masses d'eau de surface et stations de suivi DCE (source : https://www.eauguadeloupe.com).....	18
Figure 7 - Scénarii d'atténuation du PCAET de Cap Excellence.....	21
Figure 8 - Scénarii d'adaptation du PCAET de Cap Excellence.....	22
Figure 9 - Extrait SAR (2011).....	24
Figure 10 - Patrimoine rattaché à la compétence GEPU.....	33
Figure 11 - Patrimoine et milieux GEMAPI.....	37
Figure 12 - Réseau hydrographique et bassins versants.....	40
Figure 13 - Bassin versant du canal du Raizet et ouvrages de protection.....	40
Figure 14 - Exemple cellules hydro sédimentaires du littoral Martiniquais.....	41
Figure 15 - Périmètre de l'action visant l'étude de la faisabilité de la protection du littoral urbain des Abymes, de Pointe à Pitre et de Jarry aux phénomènes de submersion marine.....	42
Figure 16 - Périmètre du PAPI du territoire de Cap Excellence.....	43

TABLES DES TABLEAUX

Tableau 1 - Compétences de Cap Excellence.....	7
Tableau 2 - Mesures en lien avec la compétence GEMAPI.....	20
Tableau 3 - Evaluation niveau de service GEPU selon plusieurs scénarii.....	34
Tableau 4 - Montant appel à cotisation GEPU pour l'année 2022.....	35
Tableau 5 - Evaluation niveau de service GEMAPI.....	37

1. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

1.1. Cap Excellence : une jeune intercommunalité

La communauté d'Agglomération Cap Excellence est créée le 30 décembre 2008 et regroupe, à l'origine, Pointe-à-Pitre et les Abymes avec pour objectif majeur de s'associer dans un espace de solidarité visant à élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire.

En 2014, année de complétude de la carte intercommunale de la Guadeloupe, la communauté est élargie à la ville de Baie-Mahault. Cap Excellence est donc une jeune communauté d'agglomération.

La coopération intercommunale entre les 3 villes membres de Cap Excellence a été initiée, en 1963, par un syndicat mixte sur l'eau (le SIEPA) et a été émaillée par plusieurs tentatives de regroupement, volontaires dans certains cas, mais plus souvent suggérées ou imposées par l'Etat : le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) en 1973, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) en 1976, le Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi (PLIE) en 1998, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Plan Local pour l'Habitat (SIVU PLH) en 2001, le Groupement d'Intérêt Public Grand Projet de Ville (GIP GPV) en 2003, le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et du Syndicat Mixte des Transports du petit Cul de Sac Marin (SMTCSM) en 2004, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) en 2007.

La Communauté d'agglomération Cap Excellence a, aujourd'hui, un rôle fédérateur pour permettre la réalisation, sur son territoire, de ce qui ne peut être réalisé par l'une ou l'autre des villes seules. Un travail collégial est mené par les élus sur les dossiers stratégiques d'aménagement du territoire et dans tous les domaines du champ de compétences de la Communauté d'agglomération.

L'établissement public de coopération intercommunale couvre 99 532 habitants (INSEE – 2019), soit 26 % de la population régionale de Guadeloupe, sur une superficie de 130 km². Son périmètre regroupe 60 % des emplois de l'île qui se concentrent principalement sur quelques zones d'activités et pôles économiques et qui gravitent autour de l'activité portuaire et aéroportuaire.

En 2022, le budget de l'établissement était de 112 M€.

Source :

- *Projet de territoire, II – Méthodologie et plan d'action, Cap Excellence, 2022*

- <https://www.capexcellence.net>

1.2. Cap Excellence : une agglomération compétente en matière de prévention des inondations

Cap Excellence exerce toutes les compétences obligatoires et les compétences optionnelles des communautés d'agglomération, à l'exception de l'action sociale d'intérêt communautaire et la création et la gestion de maisons de services.

Le Tableau 1 présente les compétences de Cap Excellence.

Tableau 1 - Compétences de Cap Excellence

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	COMPÉTENCES OPTIONNELLES	COMPÉTENCES FACULTATIVES
Aménagement de l'espace communautaire	Protection et mise en Valeur de l'environnement et du cadre de vie	Etudes et actions de sensibilisation de lutte contre les pollutions environnementales et la prolifération des nuisibles
Développement économique (dont promotion du tourisme)	Politique du logement et de la ville	Lutte contre le réchauffement climatique
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Création ou aménagement de voirie d'intérêt communautaire	Etudes et actions de sensibilisation en matière de protection et de valorisation des espaces naturels, paysages et de la biodiversité
Équilibre social de l'habitat	Construction, entretien et Fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Animation et concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation et des milieux aquatiques (PAPI, SLGRI)
Politique de la ville	Assainissement **	Réalisation de toute action ou étude permettant d'améliorer et de capitaliser la connaissance sur les risques d'inondation sur le territoire
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Eau **	Production de plats cuisinés pour la restauration collective à caractère social
Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés *		Acquisition du terrain d'assiette de l'immeuble IEDOM
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) **		

* La compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » est exercée par le Syndicat de Valorisation des Déchets de Guadeloupe (SYVADE).

** Les compétences « Eau, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sont exercées par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG).

La Communauté d'Agglomération est porteuse du PAPI et maître d'ouvrage d'actions de ce programme au titre des compétences suivantes :

- Animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation et des milieux aquatiques (PAPI, SLGRI) ;
- Réalisation de toute action ou étude permettant d'améliorer et de capitaliser la connaissance sur les risques d'inondation sur le territoire ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Lutte contre le réchauffement climatique.

ZOOM SUR LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES MOBILISÉES POUR AGIR SUR LES RISQUES INONDATIONS :

Agir sur les risques inondations dans l'objectif, non pas d'en réduire uniquement « l'aléa », mais d'en réduire « les conséquences » et particulièrement les plus dramatiques, implique de s'investir sur les 7 piliers de la politique de prévention des risques majeurs (se reporter Figure 1).



Figure 1 - Les 7 piliers de la politique de prévention des risques inondations

Mais, agir sur les 7 piliers de la prévention des risques fait appel à de nombreuses compétences qui sont partagées entre plusieurs acteurs (se reporter Figure 2). Ainsi Cap Excellence est un des acteurs compétents. De la même manière l'outil PAPI est un des outils à mobiliser pour agir sur les risques inondations.

Figure 2 – Acteurs et compétences mobilisées pour agir sur les risques inondations

ACTEUR	MISSIONS / COMPÉTENCES	ACTEUR (suite)	MISSIONS / COMPÉTENCES (suite)
ÉTAT <i>Appuyé par :</i> DEAL SIDPC MÉTÉO FRANCE RECTORAT SDIS POLICE	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des aléas, des enjeux et de leur vulnérabilité • Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire (Plan de Prévention des Risques Naturels - PPRN) • Autorisation et contrôle au titre de sa police de l'eau et de l'environnement • Surveillance, prévision et alerte départementale • Organisation Départementale des Secours • Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) des écoles • Information préventive (Information Acquéreur Locataire – IAL) • Entretien et gestion de son domaine fluvial, lacustre et privé 	LES VILLES : <i>Les Abymes</i> <i>Baie-Mahault</i> <i>Pointe-à-Pitre</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire (Plan Local d'Urbanisme – PLU) • Autorisation et contrôle au titre de sa police de l'urbanisme et de l'environnement • Surveillance, prévision et alerte communale • Organisation Communale des Secours • Aide aux sinistrés et au relogement • Information Préventive • Diffusion communale de la connaissance sur les risques • Pose des repères de crue • Intervention d'extrême urgence en cas de péril grave et imminent • Gestion des eaux pluviales et ouvrages de franchissement de la voirie communale • Sécurisation et entretien de son patrimoine (routes communales, <u>écoles</u>, bâtiments communaux....)
SMGEAG <i>Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : <ul style="list-style-type: none"> • Réseau public collectif : Contrôle, collecte et évacuation des eaux pluviales urbaines • Autre réseau : Contrôle des dispositifs de gestion des eaux pluviales et autorisation d'urbanisme • Alimentation en Eau Potable / Assainissement des Eaux Usées (AEP/EU) : Sécurisation des réseaux 	LA RÉGION GAUDELouPE <i>Appuyée par :</i> ROUTES DE GAUDELouPE	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire (Schéma d'Aménagement Régional – SAR) • Gestion des eaux pluviales et ouvrages de franchissement de la voirie nationale • Sécurisation et entretien de son patrimoine (routes communales, <u>lycées</u>, bâtiments communaux....)
EPCI-FP <i>Cap Excellence</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement d'un bassin hydrographique • L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau • La défense contre les inondations et contre la mer • La protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines • GEMAPI complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et capitaliser la connaissance sur les risques inondations • Animer et concerter dans le domaine de la prévention du risque inondation (Programme d'Actions de Prévention des Inondations : PAPI) • Adaptation du changement climatique • Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et de l'imperméabilisation des sols (Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT) • Gestion des eaux pluviales et ouvrages de franchissement de la voirie intercommunale • Sécurisation et entretien de son patrimoine (routes d'intérêt communautaire, Zones d'Activités Economiques, bâtiments inter-communaux) • Organisation Intercommunale des Secours 	LE DÉPARTEMENT <i>Appuyé par :</i> ROUTES DE GAUDELouPE	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des espaces naturels sensibles et de la forêt domaniale • Gestion des eaux pluviales et ouvrages de franchissement de la voirie Départementale • Sécurisation et entretien de son patrimoine (routes communales, <u>collèges</u>, bâtiments communaux....)
		GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation et entretien de son patrimoine (électricité, télécoms,...)
		AUTRES GESTIONNAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des eaux pluviales de son domaine
		CITOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Souscription à une assurance • Organisation familiale de la mise en sureté • Respect des règles d'urbanisme et de ses servitudes • Sécurisation de son bâti • Gestion des eaux pluviales de son fond • Bons comportements en cas d'inondation

1.3. Cap Excellence : un établissement structuré et organisé

1.3.1. Les organes décisionnels

Tout établissement public de coopération intercommunale est administré par l'organe délibérant qu'est le conseil communautaire, chargé de régler, par ses délibérations, les affaires qui sont de la (ou des) compétence(s) de la Communauté d'Agglomération.

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.

En outre, à Cap Excellence, des commissions thématiques spéciales sont chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et de préparer les affaires qui sont, ensuite, présentées en conseil communautaire.

Les commissions qui seront amenées à travailler sur l'animation et la mise en œuvre du programme PAPI sont notamment :

- La commission Grand et Petit Cycle de l'Eau ;
- La commission Transition Ecologique et Energétique ;
- La commission Aménagement de l'Espace Communautaire ;
- La commission Habitat & Politique de la Ville ;
- La commission Finances.

1.3.2. Les services

La communauté d'Agglomération Cap Excellence comptait, en 2022, un effectif de 233 agents.

Les services de l'établissement sont organisés autour de 8 pôles (se reporter Figure 3).

L'animation et la mise en œuvre du programme PAPI mobiliseront essentiellement trois pôles :

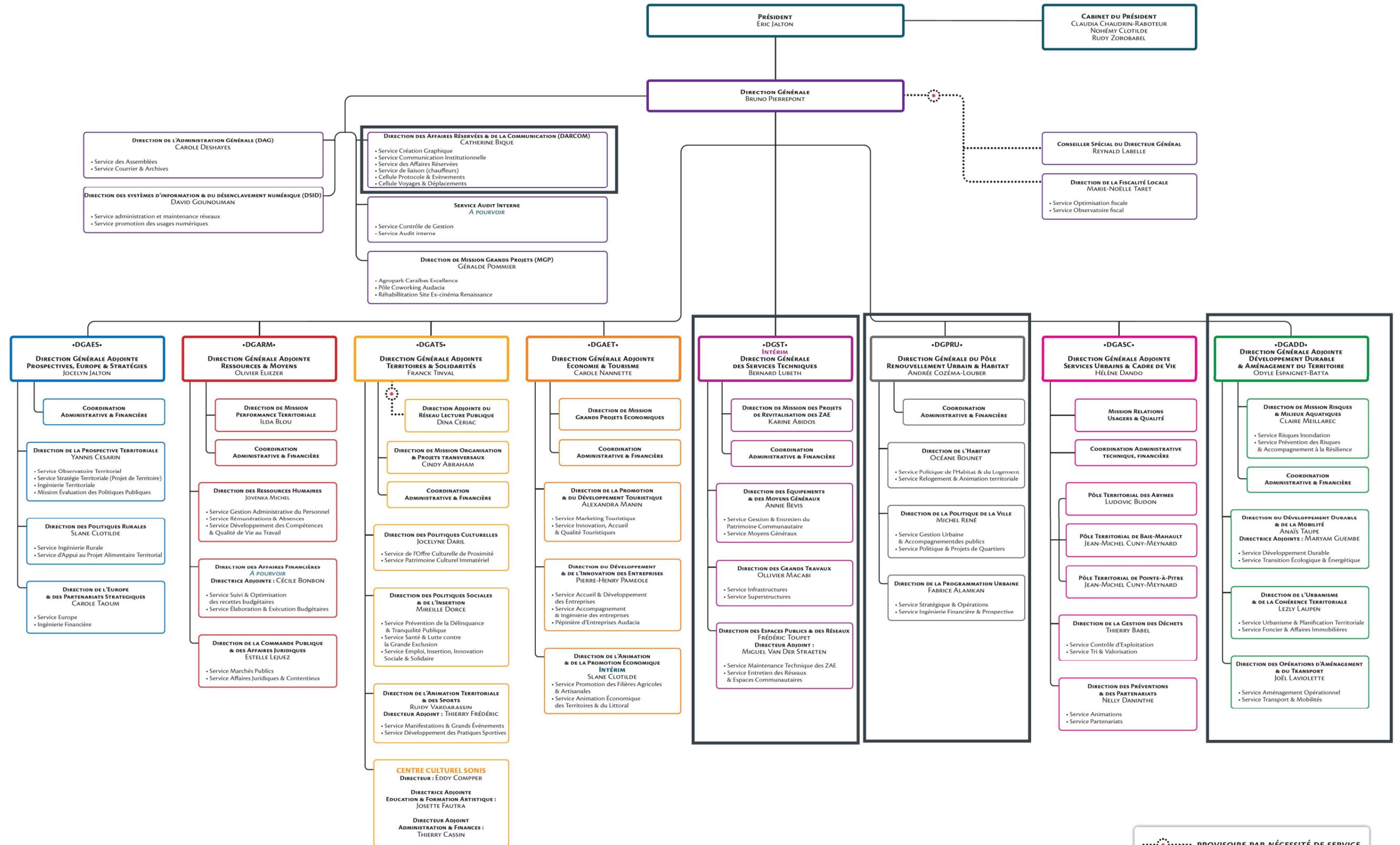
- **La Direction Générale Adjointe Développement Durable & Aménagement du Territoire** et particulièrement :
 - o La Direction de Mission Risques & Milieux Aquatiques à laquelle sera rattachée l'équipe projet PAPI* et qui sera chargée de :
 - Suivre et animer l'entièreté du programme ;
 - Mettre en œuvre les actions de prestations intellectuelles.
 - o La Direction de l'Urbanisme & de la Cohérence Territoriale qui sera chargée de :
 - Suivre et animer les actions visant à renforcer la prise en compte des risques inondations dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
 - Mettre en œuvre les actions de stratégie et d'acquisition foncière.
 - o La Direction du Développement Durable & de la Mobilité qui sera chargée de :
 - Suivre et animer les actions contribuant à l'adaptation aux changements climatiques.
- **La Direction Générale des Services Techniques** et particulièrement :
 - o La Direction des Grands Travaux qui sera chargée de :
 - Déployer les équipements et les travaux relevant de la section d'investissement (par exemple, la mise en conformité de l'ouvrage écrêteur de Petit-Pérou).
 - o La Direction des Espaces Publics & des Réseaux qui sera chargée de :

- Déployer les équipements et les travaux relevant de la section de fonctionnement (par exemple l'entretien, l'aménagement et la re-végétalisation des cours d'eau, ravines et canaux).
- La Direction de Mission des Projets de Revitalisation des ZAE qui sera chargée de :
 - Suivre et animer les actions relevant de la réduction de la vulnérabilité des bâtis à usage économique (entreprises).
- **La Direction Générale du Pôle Renouvellement Urbain & Habitat** et particulièrement :
 - La Direction de l'Habitat qui sera chargée de :
 - Suivre et animer les actions relevant de la réduction de la vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation.

En outre, la **Direction des Affaires Réservées & de la Communication (DARCOM)** sera chargée de suivre et animer les actions relevant de la sensibilisation et de la communication.

Par ailleurs, les services supports de l'EPCI (ressources humaines, service informatique, service SIG, service finance, service de la commande publique) seront également mobilisés tout au long de la mise en œuvre du programme.

** L'équipe projet PAPI assurera le suivi et l'animation de l'ensemble du programme et contribuera à la mise en œuvre de toutes les actions du programme en collaboration avec tous les pôles et toutes les directions mobilisées.*



PROVISOIRE PAR NÉCESSITÉ DE SERVICE

Figure 3 - Organigramme de Cap Excellence

2. ARTICULATION DU PAPI AVEC LES DEMARCHES TERRITORIALES

2.1. La directive inondation

La directive européenne 2007/60/CE sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite Directive Inondation (DI), est la première directive européenne dans le domaine de la prévention des risques. Elle a été transposée en droit français par les textes suivants :

- La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dans son livre 5 Titre VI sur la prévention des risques.
- Le Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation complète les dispositions législatives.

Le premier cycle de la directive inondation a été initié en 2009, la politique de gestion des risques d'inondation se décline à trois niveaux :

- Au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) approuvée en octobre 2014,
- Pour chaque district, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin :
 - o L'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs. Date limite : 22 décembre 2011,
 - o L'identification, pour chaque type d'inondation de territoires à risques importants d'inondation (TRI) sur la base des résultats de l'EPRI. Date limite : fin septembre 2012,
 - o L'élaboration, pour trois niveaux d'inondation (événements fréquent, moyen, extrême), des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation dans les TRI, pour le 22 décembre 2013,
 - o L'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Date de fin : 22 décembre 2015. Le PGRI définit, pour chaque district, les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est également articulé avec le SDAGE.
 - o Au niveau local, en parallèle à l'élaboration des plans de gestion, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sont élaborées pour chaque TRI. Elles alimentent le contenu du plan de gestion et permettent une mise en œuvre de celui-ci adaptée aux spécificités de chaque TRI.

AU NIVEAU DU DISTRICT DE GUADELOUPE :

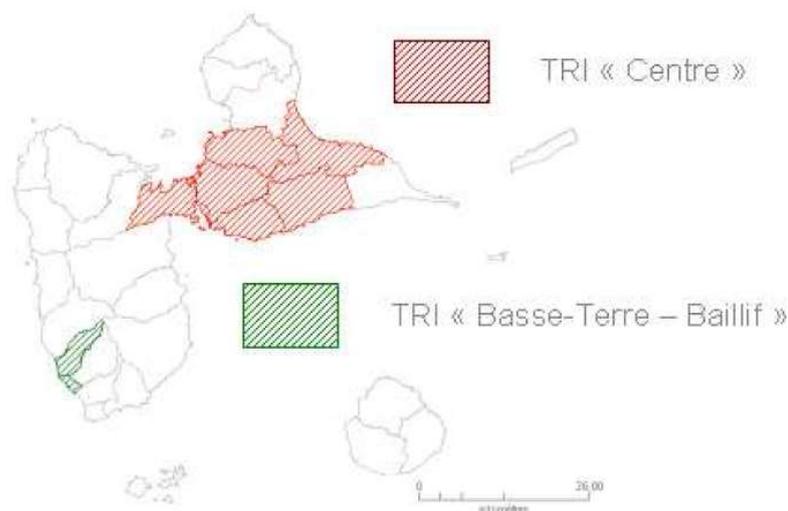
La première phase d'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) est un état des lieux homogène et partagé du territoire du district de la Guadeloupe. Cet état des lieux évalue les conséquences négatives potentielles des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique. Il permet, à l'échelle du district de la Guadeloupe, d'identifier les territoires sur lesquels l'effort public pour la réduction des conséquences négatives des inondations sera porté en priorité. Il s'agit de la deuxième phase de mise en œuvre de la directive inondation qui est l'identification des territoires à risques d'inondation important (TRI).

Un territoire à risques d'inondation important (TRI) est une commune ou un ensemble de communes, affecté par un ou plusieurs types d'inondation, où les enjeux potentiellement

exposés aux inondations sont les plus importants comparés à la situation moyenne de la Guadeloupe.

Sur le district de la Guadeloupe, deux territoires à risques d'inondation important (TRI) ont été identifiés, il s'agit :

- du TRI « Centre » regroupant sept communes : Baie-Mahault, Les Abymes, Le Gosier, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Pointe-à-Pitre et Sainte-Anne,
- du TRI « Basse-Terre – Baillif » regroupant les deux communes de Basse-Terre et de Baillif.



L'identification des territoires à risque d'inondation important (TRI) du district de Guadeloupe obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens de l'Etat dans sa politique de gestion des inondations. Les territoires à risque d'inondation important (TRI) font l'objet à cet effet d'une cartographie détaillée des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation qui caractérisent leur territoire. Cette cartographie détaillée des territoires à risque d'inondation important (TRI) correspond à la troisième phase de mise en œuvre de la directive inondation.

La quatrième et dernière étape de mise en œuvre de la directive inondation est l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Il donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations. Il orchestre toutes les composantes de la gestion du risque d'inondation.

Le premier cycle de la directive inondation s'est achevé en décembre 2015 avec l'approbation des PGRI 2016-2021. En février 2017, le Ministère chargé de l'environnement a défini les grands principes et les différentes étapes de mise en œuvre du 2^{ème} cycle de la directive inondation. Il s'agit de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du premier cycle en consolidant les acquis, en veillant à une stabilité du cadre réglementaire et en favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes. Les objectifs de ce deuxième cycle sont les suivants :

- Finaliser les stratégies locales et **les mettre en œuvre au travers de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)** ;
- Réexaminer les documents issus du 1^{er} cycle et les actualiser ;
- Encourager la cohérence des nouvelles structures chargées de la responsabilité GEMAPI.

Source : <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-inondation-r1121.html>

2.1.1. Articulation avec Le PGRI

Dans le cadre du 2^{ème} cycle de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des inondations, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du district hydrographique de la Guadeloupe a été approuvé le 17 mars 2022.

Il se décline autour de 6 grands objectifs et axes de la manière suivante :

- Objectif 1 : Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages / organiser les acteurs et les compétences
- Objectif 2 : Mieux connaître pour mieux agir
 - Axe n°1 : Développer la connaissance sur les risques d'inondations et de submersion marine
 - Axe n°2 : Capitaliser et valoriser les informations relatives aux inondations
 - Axe n°3 : Améliorer le partage de la connaissance
- Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages
 - Axe n°4 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité
 - Axe n°5 : Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondation
- Objectif 4 : Savoir mieux vivre avec le risque
 - Axe n°6 : Poursuivre les démarches de sensibilisation
- Objectif 5 : Planifier la gestion de crise
 - Axe n°7 : Renforcer la surveillance en temps réel et la prévision
 - Axe n°8 : Rendre opérationnelle la gestion de crise à l'échelle du district
 - Axe n°9 : Préparation à l'après-crise
- Objectif 6 : Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels
 - Axe n°10 : Maîtriser l'aléa en préservant les milieux naturels
 - Axe n°11 : Ralentir les écoulements à l'échelle du bassin versant
 - Axe n°12 : Gérer les ouvrages hydrauliques de protection des zones à enjeu

Le programme d'actions du PAPI du territoire de Cap Excellence est compatible avec les objectifs et dispositions du PGRI.

Chaque fiche action fait mention de la référence aux dispositions du PGRI.

Source : Plan de gestion des risques inondation, Guadeloupe, 2022-2027, mars 2022, DEAL Guadeloupe.

2.1.2. Articulation avec la SLGRI

La stratégie locale de gestion des risques inondations (SLGRI) est la stratégie de réduction des conséquences dommageables des inondations relatives au TRI Centre. Dans cette optique, elle fixe les objectifs en déclinaison du PGRI et de la SNGRI et liste les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs dans un délai de 6 ans.

La stratégie locale met l'accent sur la dimension stratégique avant même la programmation d'actions :

- En motivant les objectifs de gestion sur le diagnostic de vulnérabilité du TRI et non sur la réduction de l'aléa
- En ciblant les champs d'amélioration encore peu ou pas investis et les plus porteurs de progrès
- En priorisant la stratégie locale sur les champs d'amélioration de manière à concentrer les efforts sur les choix effectués.

La stratégie locale n'est pas un programme d'actions. Elle a vocation à être déclinée de façon opérationnelle via un ou des programmes d'actions (PAPI). Ces programmes définissent une liste d'actions précises à mener, leur maître d'ouvrage, leur calendrier ainsi que leur plan de financement.

Le périmètre de la SLGRI du Tri Centre a été défini dans l'arrêté du 23 novembre 2015. Il porte sur 7 communes : Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Les Abymes, Morne-à-l'Eau, Le Gosier, Sainte-Anne, le Moule. Toutes les communes de la SLGRI étaient intégrées au PAPI des bassins versants Grands-Fonds à l'exception de la Commune de Baie Mahault.

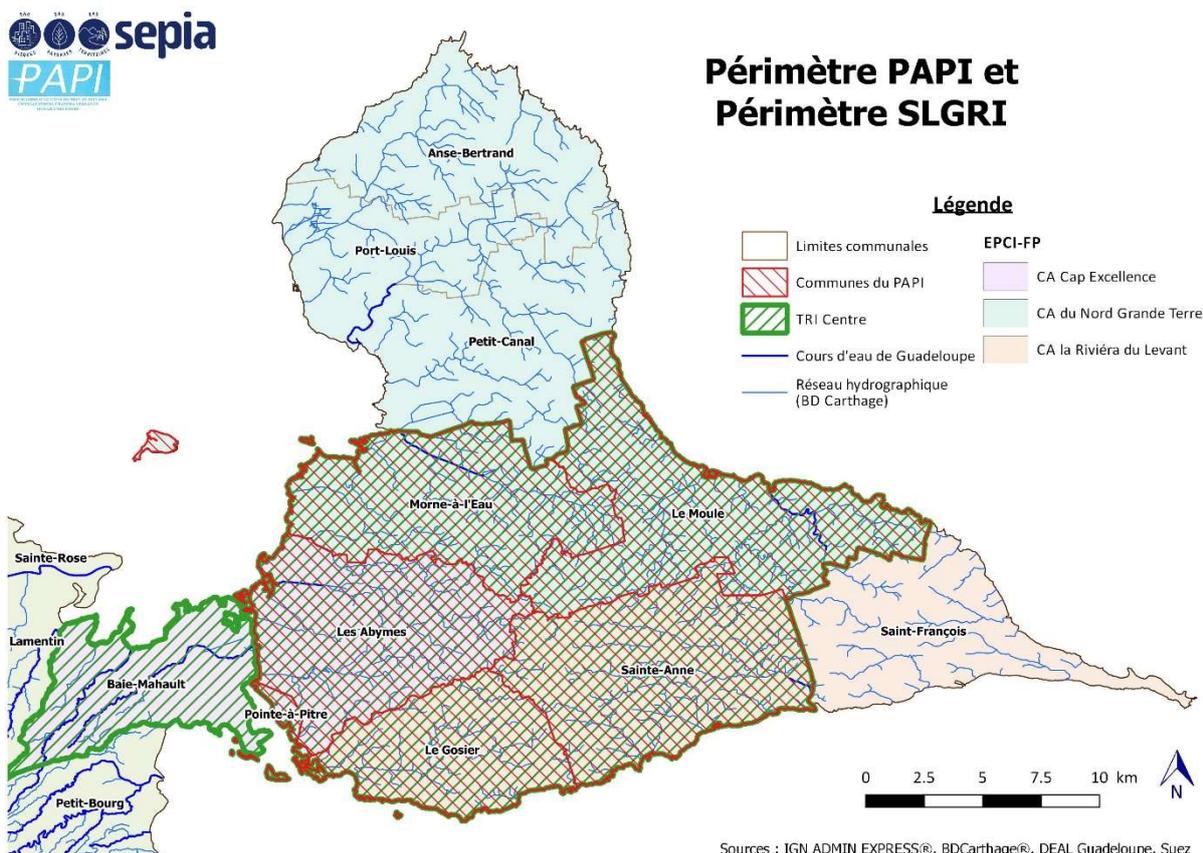


Figure 5 Périmètre de la SLGRI et du PAPI ((source : Mission d'appui à la définition de la gouvernance PAPI Complet, SEPIA Conseils, Ville des Abymes, 2018)

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence a été désignée, par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, structure porteuse de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Considérant la dynamique des Villes partenaires du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds, la SLGRI, portée par Cap Excellence, s'est concentrée en priorité sur Baie Mahaut. Bien que Baie-Mahault appartienne à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence (comme Pointe-à-Pitre et les Abymes) et qu'elle présente des enjeux stratégiques à l'échelle de Guadeloupe régulièrement exposés au risque inondation (axes de communication et activités économiques notamment), elle est hydrauliquement dissociée de la Grande-Terre et n'a pas été intégrée au PAPI des Grands-Fonds dont la vocation première porte sur les inondations terrestres sur le bassin de risque des Grands-Fonds.

Le 20 juillet 2018, le Comité de pilotage de la SLGRI et du PAPI a retenu la stratégie suivante pour le TRI Centre :

- Poursuivre les démarches engagées sur le périmètre TRI dont les actions du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds ;

- Définir le périmètre, la gouvernance et l'outil adaptés pour porter une politique de prévention des risques d'inondation par submersion marine sur le TRI Centre ;
- Définir le périmètre, la gouvernance et l'outil adaptés pour porter une politique de prévention des risques d'inondation terrestre sur Baie-Mahault.

Le programme d'actions du PAPI de Cap Excellence est compatible avec la stratégie de la SLGRI du TRI Centre.

En effet, ce PAPI :

- Reprend, à l'échelle de l'EPCI, les actions issues du Schéma de Prévention des Risques Inondations en ce qui concerne les inondations terrestres sur le périmètre des Villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre. Les démarches engagées dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds sont donc poursuivies.
- Définit le périmètre administratif de l'EPCI comme périmètre et gouvernance adaptés pour porter une politique de prévention des risques par submersion marine ;
- Définit le périmètre administratif de l'EPCI, comme périmètre et gouvernance adaptés pour porter une politique de prévention des risques d'inondation terrestre sur Baie-Mahault

Source: Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le TRI Centre du bassin hydrographique de la Guadeloupe, août 2018, Cap Excellence, Egis, Urbis.

2.2. La directive cadre sur l'eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (autrement dit DCE) a été adoptée le 23 octobre 2000. Elle fixe les orientations communautaires dans le domaine de l'Eau et des milieux aquatiques et a pour objectif premier de recouvrer le bon état des milieux aquatiques à l'horizon 2015.

Cette Directive Cadre sur l'Eau a été transposée en droit français par la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

La DCE est régie par plusieurs principes fondamentaux :

- L'instauration des « districts hydrographiques » ou « bassins hydrographiques » comme élément de découpage des territoires. Sur notre territoire ce district hydrographique comprend les îles de Guadeloupe (Grande Terre, Basse-Terre, La Désirade, Marie Galante, Les Saintes) ainsi que Saint Martin.
- La réalisation de plans de gestion après l'analyse de l'état initial des milieux. En France, les plans de gestion de l'eau sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), réalisés pour chaque bassin/district hydrographique
- La réalisation d'une analyse économique intégrant les coûts liés à l'utilisation de l'eau par les différents usagers en fonction de leurs secteurs (industriel, agricole et domestique),
- L'instauration de la coopération entre les différents acteurs de l'eau et de la consultation du public comme éléments de base de l'élaboration de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Source: <https://www.eauguadeloupe.com>

2.2.1. Articulation avec le suivi des milieux aquatiques

Les objectifs environnementaux imposés par la DCE sont fixés pour chaque type de masse d'eau : cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines et eaux côtières.

Afin de mesurer les effets des mesures mises en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs environnementaux, une surveillance de l'ensemble des types de masses d'eau est menée par l'Office de l'Eau.

Sur le territoire du PAPI, aucune masse d'eau de surface n'est identifiée au titre du suivi des milieux aquatiques de la DCE (se reporter Figure 3).

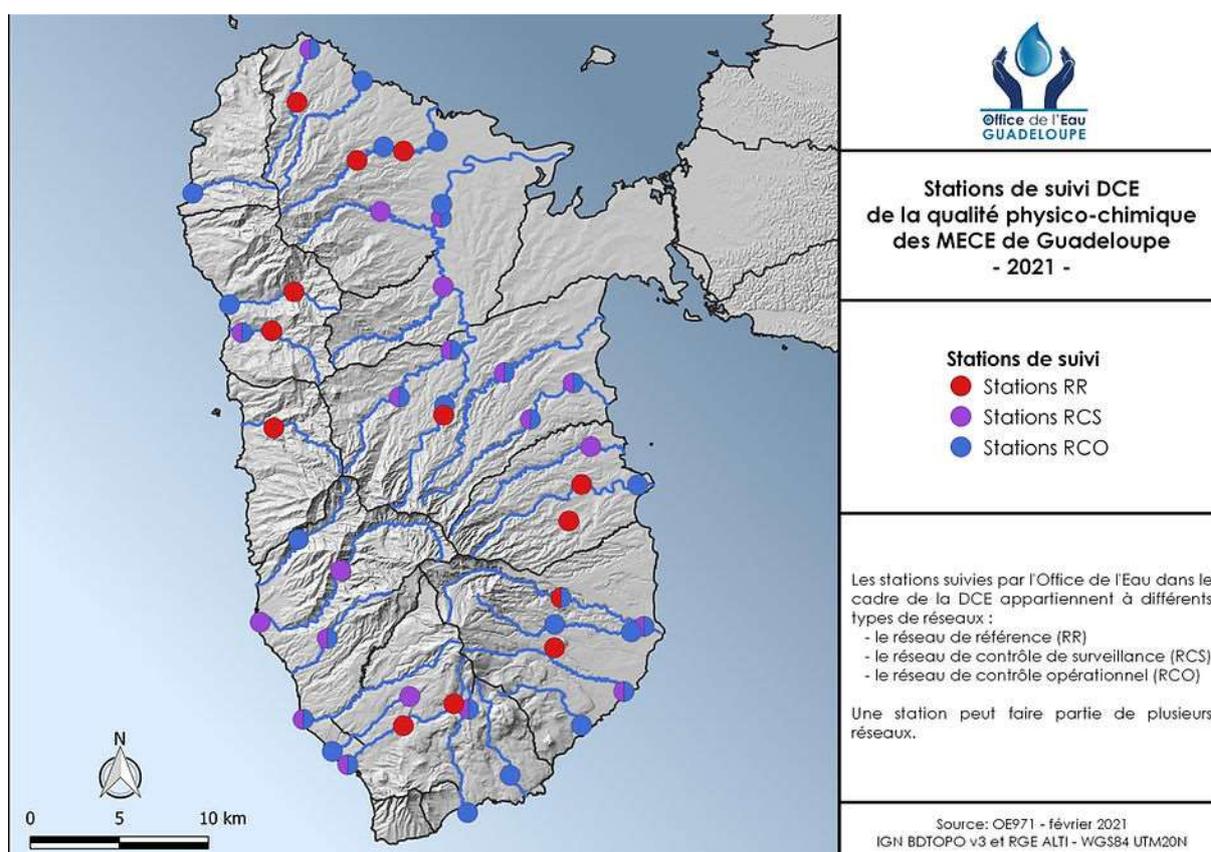


Figure 6 - Masses d'eau de surface et stations de suivi DCE (source : <https://www.eauguadeloupe.com>)

2.2.2. Articulation avec Le SDAGE

2.2.2.1. Les orientations et les dispositions

Le SDAGE, actuellement en vigueur, est établi pour une période de 6 ans, de 2022 à 2027. Il a été adopté par le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) de Guadeloupe le 6 décembre 2021 puis approuvé par le préfet puis publié au JORF le 03 avril 2022.

Il fixe les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs environnementaux attendus par la DCE en matière de « bon état des eaux ». Ce bon état est caractérisé par un état écologique, chimique ou quantitatif selon les types de masse d'eau.

Le SDAGE traite également d'un éventail de problématiques plus larges sur le territoire :

- La satisfaction des différents usages (eau potable, agriculture, industrie, baignade, etc.) ;
- La protection des biens et des personnes contre les risques liés aux inondations ;
- La préservation des zones humides ;
- L'adaptation au changement climatique.

Le SDAGE a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. À ce titre, les acteurs publics (État, collectivités territoriales, établissements publics) doivent assurer la cohérence entre le SDAGE et leurs décisions administratives et réglementaires, ainsi que les documents de planification et de programmation qu'ils élaborent.

Les dispositions du SDAGE, regroupées par orientation, sont listées ci-dessous :

- Orientation 01. Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire
 - O1D1. Animer et suivre la réalisation du SDAGE
 - O1D2. Finaliser la mise en œuvre opérationnelle d'une structure unique de gestion de l'eau en Guadeloupe et mettre en œuvre les actions du plan eau DOM
 - O1D3. Planifier l'aménagement du territoire en cohérence avec les stratégies définies par les autorités compétentes dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI)
 - O1D4. Renforcer l'efficacité de l'investissement public
 - O1D5. Poursuivre l'accompagnement des collectivités pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI
 - O1D6. Organiser la surveillance du territoire
 - O1D7. Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux et des espèces et les centraliser
- Orientation 02. Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau
 - O2D1. Améliorer la gestion de la ressource en eau
 - O2D2. Optimiser les réseaux existants et sécuriser les ressources
- Orientation 03. Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique et de préservation des milieux aquatiques
 - O3D1. Renforcer les connaissances sur le monde agricole
 - O3D2. Poursuivre le développement de pratiques réduisant l'impact sur les milieux
- Orientation 04. Améliorer l'assainissement et réduire l'impact des rejets
 - O4D1. Aménager les territoires en cohérence avec les stratégies définies par les autorités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées
 - O4D2. Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains
 - O4D3. Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées
 - O4D4. Améliorer la gestion des systèmes de traitement des eaux usées existants
 - O4D5. Réduire l'impact des rejets des entreprises
 - O4D6. Poursuivre et fiabiliser le déploiement de l'autosurveillance
- Orientation 05. Préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - O5D1. Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
 - O5D2. Préserver la mobilité des cours d'eau, ravines, canaux
 - O5D3. Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - O5D4. Préserver les milieux côtiers

- O5D5. Assurer le devenir des ouvrages hydrauliques de protection contre les crues ou les submersions marines

Le programme d'actions du PAPI du territoire de Cap Excellence est compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE.
Chaque fiche action fait mention de la référence aux dispositions du SDAGE.

Source : SDAGE du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin, 2022-2027, DEAL Guadeloupe

2.2.2.1. Le programme de mesures

Le Programme de mesures du SDAGE définit les actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau et les échéances définies dans le SDAGE.

La Tableau 2 présente le programme de mesures 2022-2027 en lien avec la compétence GEMAPI.

Tableau 2 - Mesures en lien avec la compétence GEMAPI

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Montant (en M€)
O1.D5.M2	Définir une stratégie de mise en œuvre de la GEMAPI adaptée aux enjeux territoriaux	0,7
O1.D5.M3	Organiser et structurer un service en charge de la GEMAPI au sein de chaque collectivité compétente	0
O5.D2.M1	Identifier, localiser et cartographier les zones naturelles d'expansion des crues	0
O5.D2.M2	Garantir la préservation des zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	0
O5.D2.M3	Limiter le ruissellement et l'érosion des sols	0
O5.D2.M5	Établir des programmes pluriannuels d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau, ravines et canaux	0
O5.D5.M1	Définir les zones à protéger et les niveaux de protection associés (ouvrages existants ou à créer)	1,65
O5.D5.M2	Compléter l'inventaire des ouvrages de protection	0,04
O5.D5.M3	Procéder au classement des ouvrages de protection nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie gémapienne en système d'endiguement ou en barrage	0
O5.D5.M4	Assurer la régularisation en garantissant la transparence hydraulique ou la neutralisation des ouvrages non considérés comme ouvrages de protection par le gemapien	1,65

Le PAPI du territoire de Cap Excellence contribue au déploiement du programme de mesures 2022-2027 en lien avec la compétence GEMAPI.

Source : SDAGE du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin, programme de mesures, 2022-2027, DEAL Guadeloupe

2.3. L'adaptation au changement climatique

2.3.1. Articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le 7 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a lancé la révision de sa stratégie climat à travers l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour une déclinaison sur la période 2023-2029.

Auparavant, Cap Excellence y était déjà investi à travers la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) sur la période de 2015 à 2019.

Sur la base d'un diagnostic approfondi et partagé, le Comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du 26 février 2021 et le Conseil Communautaire du 26 mars 2021 ont eu à choisir un scénario concernant le volet « Atténuation » et un scénario concernant le volet « adaptation ».

Concernant le volet « Atténuation », le scénario retenu est celui de la neutralité carbone. Il s'agit d'une ambition élevée à l'horizon 2050, soit en moyenne une réduction de 2,5% des émissions de GES/an.

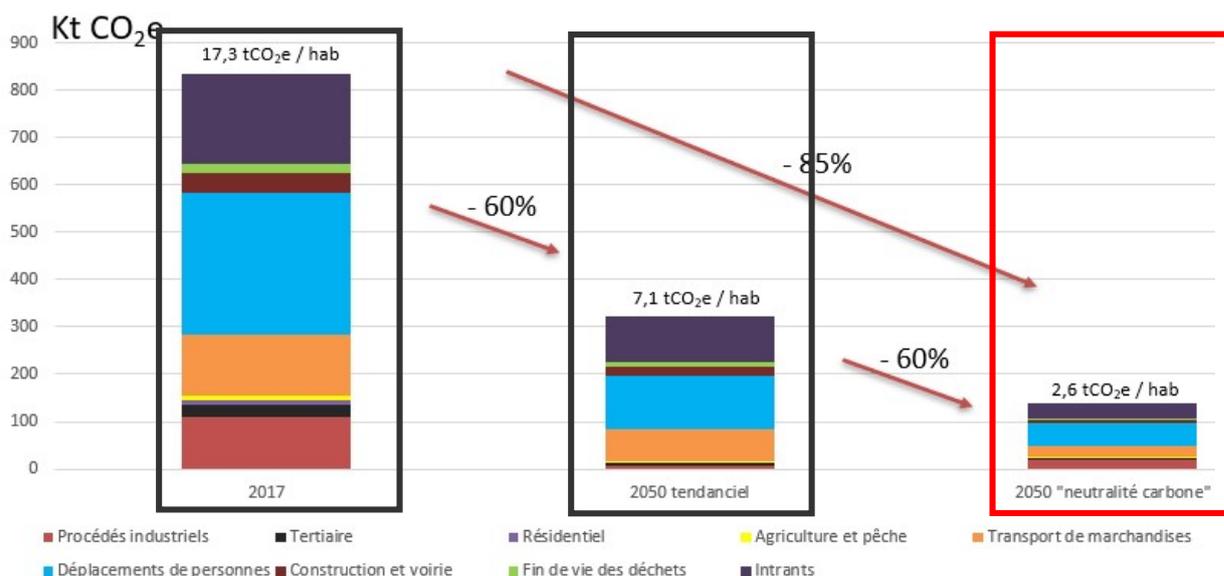


Figure 7 - Scénarii d'atténuation du PCAET de Cap Excellence

Concernant le volet « Adaptation », le scénario retenu est celui du scénario hybride entre protection et réorganisation : une approche mixte de protection du territoire, de renforcement et de retour de la nature ; de limitation de l'urbanisation en zones vulnérables ; de relocalisation, de reconfiguration spatiale à terme.

Scénarios d'adaptation	Traduction opérationnelle	Réduction de la vulnérabilité	Coût pour la collectivité
Inaction	<ul style="list-style-type: none"> Recul du trait de côte Menace directe sur la sécurité des personnes et des biens exposés 		€€€
Protection du territoire aux impacts	<ul style="list-style-type: none"> Investissements lourds de protection / renforcement Coûts élevés d'entretien et de maintenance 		€€€
Limitation de l'urbanisation en zones impactées	<ul style="list-style-type: none"> Induit des relocalisations à terme Contraint la capacité de développement 		€
Relocalisation	<ul style="list-style-type: none"> Suppose l'acceptation d'une reconfiguration du territoire Implique d'accepter de céder du foncier 		€€€
Hybride : protection / réorganisation	<ul style="list-style-type: none"> Approche mixte de protection / renforcement et retour à la nature Impose une reconfiguration spatiale à terme 		€€€

Figure 8 - Scénarii d'adaptation du PCAET de Cap Excellence

Le programme d'actions du PAPI de Cap Excellence est compatible avec le scénario d'adaptation hybride entre protection et réorganisation du PCAET.

En outre, le Comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du 29 septembre 2021 et le Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2021 ont approuvé le projet de plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le projet de plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est constitué de

- 9 axes « Territoire » et 1 axe « Patrimoine et compétences » (Axe « Exemplarité de l'agglomération») :
 - o Axe A : Gouvernance du PCAET
 - o Axe B : Transports et mobilité
 - o Axe C : Maîtrise de la demande en énergie et développement des énergies renouvelables
 - o Axe D : Consommation, gestion et traitement des déchets
 - o Axe E : Adaptation au changement climatique
 - o Axe F : Séquestration carbone – végétalisation
 - o Axe G : Amélioration de la qualité de l'air
 - o Axe H : Accompagnement au changement – Communication
 - o Axe I : Exemplarité de la communauté d'agglomération
- 14 orientations stratégiques
- 35 actions
 - o 4 actions de gouvernance
 - o 19 actions « Territoire »
 - o 6 actions qualité de l'air « Territoire »
 - o 6 actions « Patrimoine et compétences »

Le programme d'actions du PAPI de Cap Excellence est compatible avec le projet de plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et particulièrement avec « l'axe E : Adaptation au changement climatique » et « l'axe F : Séquestration carbone – végétalisation ». Certaines actions sont d'ailleurs communes au PAPI et au PCAET.

Source : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), SUEZ CONSULTING, Cap Excellence, 2021

2.3.1. Articulation avec le Label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie

Pour renforcer son engagement matière d'énergie et de climat, CAP Excellence s'est également lancé dans le programme de management et de labélisation Cit'ergie. Cette démarche européenne récompense les collectivités les plus engagées dans la mise en œuvre d'actions énergie, climat et de développement durable. CAP Excellence a atteint le premier échelon de ce label en juin 2015. Dans le même temps, la ville de Baie-Mahault, s'est aussi lancée dans la labellisation Cit'ergie qu'elle a également obtenu en juin 2015.



Depuis les labels « Cit'ergie » sont devenus le programme « Territoire Engagé CLIMAT – AIR – ENERGIE »

En décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence a une nouvelle fois été labélisée et a obtenu une 3ème étoile du label « Territoire Engagé CLIMAT – AIR – ENERGIE » venant confirmer et valoriser l'engagement de l'établissement dans un travail de co-construction permanente des stratégies Climat Air Energie.



2.4. L'aménagement du territoire et le développement local

2.4.1. Articulation avec le SAR

Le Schéma d'Aménagement Régional (2011) est décliné autour de trois axes majeurs :

- Optimiser le capital écologique de la Guadeloupe et assurer la préservation d'un environnement mieux géré et promu.
- Organiser le territoire sur des bases plus équilibrées et plus équitables, à travers plusieurs objectifs dont trois s'appliquent tout particulièrement à Cap Excellence :
- Construire un développement économique pour créer davantage d'emplois et permettre une plus grande autosuffisance.

A travers ces grandes orientations, le SAR donne un cadre aux projets d'aménagement et de développement qui s'expriment notamment à l'échelle de Cap Excellence à travers :

- La consolidation du pôle urbain majeur qu'est l'agglomération pointoise et qui doit devenir à terme une véritable métropole caribéenne de dimension internationale ;
- La confirmation de la zone économique de Jarry et des zones d'activités existantes aux Abymes notamment le développement d'une zone économique au nord de l'aéroport Pôle Caraïbe;
- L'amélioration des déplacements par la création d'un transport en commun en site propre (TCSP) et par l'aménagement de déviations ;
- La modernisation du port autonome de Guadeloupe, le développement des liaisons maritimes et aériennes et le développement des ports maritimes.

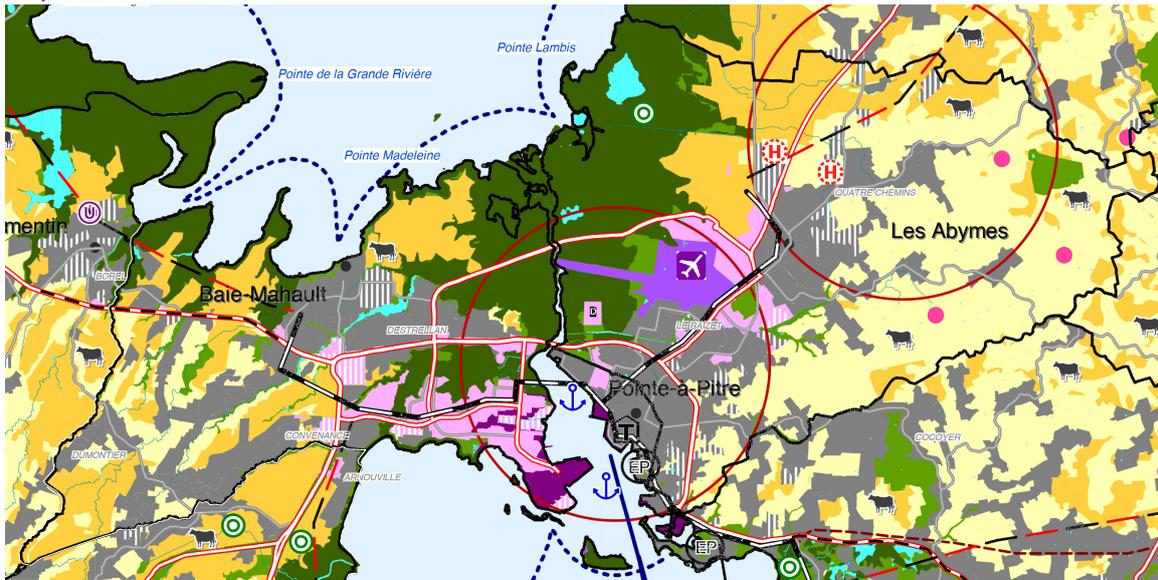
La volonté de définir la destination générale des différents espaces et de préciser la localisation des extensions urbaines s'inscrivent dans une logique d'aménagement raisonné et de gestion responsable du territoire, avec la préoccupation forte d'assurer le maintien des équilibres entre les espaces agricoles, urbains, naturels, lesquels se traduisent sur Cap Excellence à travers à travers trois objectifs majeurs :

- La protection et la valorisation du patrimoine naturel, et singulièrement des zones humides en lien avec le Grand Cul-de-sac marin ;
- La préservation des zones agricoles ayant une valeur agronomique forte, visant à assurer une capacité de production adaptée aux besoins identifiés à l'échelle régionale.

Très concrètement, le SAR impose une sanctuarisation de 50.000 hectares à valeur agronomique forte, dans les PLU, surface globalisée à l'échelle régionale ;

- La limitation de l'étalement urbain et de la consommation effrénée d'un espace rare en favorisant la densification de l'existant.

A l'échelle du territoire de Cap Excellence, la cartographie du SAR, rend compte de la volonté de tenir l'urbanisation autour des pôles constitués, de limiter au plus près et sur la base de projets connus, les extensions urbaines et économiques, pour assurer une préservation des secteurs littoraux s'ouvrant sur le Grand Cul-de-sac marin et des unités foncières agricoles, notamment sur les secteurs de Wonche-Dupuy, de Birmingham et de la coulée de Convenance, Caféière et de Bragelogne sur Baie-Mahault et de Belle-Plaine, Boisvinière sur les Abymes.



Légende simplifiée

LA VOCATION DES ESPACES

Les espaces à vocation naturelle

- Les espaces naturels à forte protection
- Les autres espaces naturels

Les mares et étangs

Les espaces à vocation rurale

- Les espaces agricoles
- Les espaces ruraux de développement

Les espaces à vocation urbaine

- Les espaces urbains denses
- Les centres bourg

Les espaces à vocation économique

- Les zones d'activités
- Les zones portuaires
- Les zones aéroportuaires

LES ORIENTATIONS DU SAR

Orientations pour les espaces à vocation urbaine

- ▨ Les espaces à urbaniser

Orientations à vocation économique

- ▨ Les espaces destinés aux nouvelles activités économiques

- Les pôles touristiques majeurs

- Reconstruction ou extension d'hôpitaux publics

Figure 9 - Extrait SAR (2011)

Le programme d'actions du PAPI de Cap Excellence est compatible avec les orientations stratégiques du Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Source :

- Schéma d'Aménagement Régional (2011)

- Stratégie foncière et immobilière, Cap Excellence, Espelia, Urbis, Cabinet Simon, 2022

2.4.2. Articulation avec le SCOT et le Projet de Territoire

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Par délibération en date du 13 février 2015, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence a lancé l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Elan de 2018, le SCoT se compose de 3 volets :

- **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui précise les objectifs, les choix de développement et les ambitions partagées du territoire.**
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe les orientations, les recommandations et les prescriptions.
- Les annexes qui définissent l'état des lieux, les spécificités du territoire et les enjeux prioritaires.

Le PAS est la pièce maîtresse du SCoT car il a pour objectif de définir « *les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon 20 ans sur la base d'un diagnostic du territoire et des enjeux qui s'en dégagent* ». Il permet aux élus de se projeter dans le temps à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif pour l'aménagement du territoire. **Enfin, il assure le respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre le développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.**

Lors du comité de pilotage du 24 mai 2019, les élus de Cap Excellence ont procédé à une première étape de validation des éléments de diagnostic et des enjeux prioritaires du territoire.

Sur la base de ces éléments, des webinaires de définitions des orientations stratégiques et politiques se sont tenus afin de définir le PAS du SCoT mais également les orientations stratégiques des autres documents socles (Projet de Territoire, PCAET, PLH, Plan de Paysage)

L'architecture du Projet d'Aménagement Stratégiques, qui permet de poursuivre la démarche de définitions des ambitions d'aménagement du territoire, a également été nourri d'une large concertation à l'occasion :

- du cycle de webinaires de définitions des orientations stratégiques et politiques,
- des commissions mixtes communautaires,
- des échanges spécifiques avec les villes membres,
- des réunions techniques inter-DGAs,
- des comités techniques et comités de pilotage,

L'architecture retenue et approuvée, lors du Conseil Communautaire du 10 septembre 2021, est composée de 5 axes stratégiques, 27 orientations principales, 106 sous-orientations.

Les 5 axes stratégiques sont les suivants :

- **Axe 1 : Garantir un cadre de vie de qualité, en cohérence avec les atouts naturels, environnementaux et paysagers de l'agglomération centre ;**
- **Axe 2 : Structurer un territoire de la proximité, durabilité et résilience autour d'une politique de l'habitat renouvelée ;**
- **Axe 3 : Consolider et affirmer le rôle structurant du tissu économique ;**
- **Axe 4 : Assurer une accessibilité pour tous et une mobilité plus durable et efficiente ;**
- **Axe 5 : Protéger et valoriser l'espace littoral et maritime en préservant les ressources et les milieux.**

Le programme d'actions du PAPI de Cap Excellence est compatible avec :

- l'axe stratégique n°1 « Garantir un cadre de vie de qualité, en cohérence avec les atouts naturels, environnementaux et paysagers de l'agglomération centre »
- l'axe stratégique n°2 « Structurer un territoire de la proximité, durabilité et résilience autour d'une politique de l'habitat renouvelée »
- l'axe stratégique n°5 « Protéger et valoriser l'espace littoral et maritime en préservant les ressources et les milieux »

En particulier, sont présentés ci-après, les orientations principales et les sous-orientations des axes stratégiques 1 et 2 ayant un lien avec la politique de prévention des risques inondations du territoire :

- **AXE STRATEGIQUE 1:** Garantir un cadre de vie de qualité, en cohérence avec les atouts naturels, environnementaux et paysagers de l'agglomération centre
 - **Orientation principale 1.1 :** Préserver et restaurer durablement la biodiversité et les espaces remarquables du territoire et les valoriser comme une marque d'exception de Cap Excellence
 - **Sous- orientations :**
 - Protéger et reconquérir les zones humides (ex. : mangroves) et sensibiliser la population locale et les personnes de passage (touristes) au patrimoine naturel à préserver, à faire connaître
 - Valoriser les 400 ha de mangrove aux Abymes et les 300 ha à Baie-Mahault
 - Stopper le grignotage et la dégradation de la forêt humide marécageuse de Jarry abritant des habitats et des espèces naturelles patrimoniales de Guadeloupe
 - Améliorer la connaissance du patrimoine floristique et faunistique pour assurer la sauvegarde physique et mémorielle des grands espaces naturels de Cap Excellence
 - Favoriser la protection et la restauration des zones naturelles et la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques
 - *Préserver la cohérence écologique naturelle constituée par les vallées, les cours d'eau et les autres ensembles boisés de Cap Excellence*
 - *Respecter et restaurer les trames écologiques de Cap Excellence, notamment en développant des projets et infrastructures adaptés à la nature*
 - *Favoriser et restaurer les continuités écologiques déjà impactées par les projets et aménagements existants*
 - *Renaturer les espaces délaissés, telles que les dents creuses du territoire, afin de limiter l'imperméabilisation du territoire (équilibre entre nature en ville et urbanisation)*
 - *Restaurer et mettre en valeur les différentes typologies de cours d'eau du territoire, (notamment le canal de Perrin, le canal de Belle-Plaine, les ravines et les rivières proche de l'aéroport) pour les rendre visibles à la population*
 - Valoriser les paysages et espaces naturels emblématiques de l'agglomération
 - Corriger la politique de consommation accélérée des sols afin notamment de stopper l'altération des espaces naturels [...]
 - **[...] Orientation principale 1.3 :** Inciter à la végétalisation de l'espace urbain pour mettre en valeur les paysages et garantir un cadre de vie de qualité
 - **Sous- orientations :**
 - Développer une stratégie de végétalisation et de respiration des espaces urbains pour lutter contre le réchauffement climatique, améliorer le cadre de vie et lutter contre les inondations

- Développer des espaces de respiration dans les zones urbaines pour y permettre l'émergence de nouveaux usages, notamment de récréation, de lien social et d'animation urbaine
 - Créer des interfaces végétalisées, espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels, mais également entre les quartiers
 - Contraindre la végétalisation des espaces à l'abandon ou en cours de transformation tels que les dent creuses dans les centres-bourgs
 - Restructurer l'ensemble des espaces publics et de passages existants afin de recréer des lieux de vie attractifs
 - Garantir une gestion exemplaire des déchets pour un espace de qualité, de bien-être et bon-vivre
 - Poursuivre la mise en place de solutions concrètes sur le territoire pour une gestion harmonisée et efficace de tous les types de déchets (déchetteries, contrôle, mise en place d'optimisation du maillage en points d'apports volontaires, ...)
- **[...] AXE STRATEGIQUE 2 :** Structurer un territoire de la proximité, durabilité et résilience autour d'une politique de l'habitat renouvelée
- **[...] Orientation principale 2.5 :** Sécuriser la population et les biens au regard des risques et nuisances existants et à venir sur le territoire, particulièrement les risques inondation et submersion marine, et œuvrer pour une bonne santé des habitants
 - **Sous- orientations :**
 - [...] Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques d'inondation et de submersion marine et développer les connaissances sur les possibilités et opportunités de repli stratégique
 - *Avoir une réflexion sur l'ensemble du territoire de Cap excellence sur les relocalisations possibles des équipements, notamment des personnes installées sur le littoral, en lien avec les acteurs-clés (Grand Port de Guadeloupe, ...)*
 - *Prévoir une répartition des constructions et activités en fonction de leur vulnérabilité*
 - *Avoir une réflexion sur la relocalisation les activités et les biens et recomposer spatialement les territoires exposés aux risques*
 - *Accompagner les acteurs du littoral à repenser à l'organisation et la replantation des entreprises en cas de risques*
- **[...] AXE STRATEGIQUE 5 :** Protéger et valoriser l'espace littoral et maritime en préservant les ressources et les milieux.
- **[...] Orientation principale 5.2 :** Mener une politique durable pour assurer la protection et la préservation du milieu littoral et maritime
 - **Sous- orientations :**
 - Assurer une gouvernance intégrée et concertée autour de la protection et la valorisation du littoral et de la mer
 - Lutter contre la dégradation de la forêt humide marécageuse (pollution humaines, défrichement, pâturage excessif, ...)
 - Coordonner et renforcer la prise en compte de l'environnement littoral et maritime dans les politiques et les projets
 - Mener une politique coercitive sur les pollutions anthropiques sur les milieux naturels (remblais sauvages, ...)
 - Limiter les impacts des usagers en mer sur le milieu marin pour assurer la qualité des eaux côtières et portuaires
 - Favoriser les activités nautiques douces au contact des zones fragiles (Rivière salée, ...)

- Poursuivre et coordonner les campagnes de sensibilisation autour de la pollution du littoral et de la mer
- **[...] Orientation principale 5.3 :** Garantir un urbanisme et un développement économique durables du littoral sans altérer ou fragiliser les espaces naturels
 - **Sous-orientations :**
 - Assurer une gouvernance intégrée et concertée autour de la protection et la valorisation du littoral et de la mer
 - Promouvoir et renforcer le rayonnement caribéen et international du littoral de Cap Excellence
 - Définir les secteurs de développement économique sur le littoral et les vocations attendues à une échelle fine (quartier)
 - Articuler de manière conjointe le développement du projet urbain littorale et rétro-littorale
 - Préserver et organiser la fonction productive du littorale (pêche, plaisance, commerce, énergétique, ...)
 - Structurer, organiser et sécuriser les activités sur le littoral pour garantir le caractère et l'identité des secteurs (ex : carénage)
 - Redynamiser et protéger les zones littorales en veillant à la faisabilité
 - Décongestionner la marina actuelle qui souffre d'insuffisance de parking
 - Créer une instance de concertation à l'échelle de Cap Excellence

Source : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Architecture du Projet d'Aménagement Stratégique, Cap Excellence, juillet 2021

LE PROJET DE TERRITOIRE

Un projet de territoire est un document cadre et ressource, à la fois un projet, un engagement, et une feuille de route. Il donne le sens de l'action publique que le Président, les Maires et le Bureau communautaire, s'engagent à porter en faveur du développement du territoire.

En effet, la mise en cohérence et la priorisation des politiques sont rendues urgentes par l'élargissement des compétences des EPCI et la raréfaction des ressources publiques. Le projet de territoire est le document-mère à partir duquel sont déclinés tous les schémas, plans sectoriels et politiques publiques de Cap Excellence.

Très tôt dans le processus d'élaboration du projet de territoire, les élus communaux et communautaires ont exprimé, via le Conseil Communautaire, la volonté **d'inscrire Cap Excellence dans la voie du Développement Durable**.

Le projet de territoire de Cap Excellence, approuvé lors du conseil communautaire du 16 décembre 2022, a retenu **la transition écologique comme priorité** à travers 5 grandes orientations et 30 objectifs ciblés :

- Orientation 1 : Bâtir un modèle économique viable
 - Objectif 1.1 : Favoriser des partenariats innovants
 - Objectif 1.2 : Développer l'emploi et la résilience de l'économie locale
 - Objectif 1.3 : Développer les filières à haut potentiel pour l'économie locale
 - Objectif 1.4 : Promouvoir la production et la consommation durable
 - Objectif 1.5 : Encourager l'innovation et les villes intelligentes
 - Objectif 1.6 : Assurer la connectivité
- Orientation 2 : Accompagner les mutations de notre société
 - Objectif 2.1 : Garantir l'intégration sociale
 - Objectif 2.2 : Garantir l'équité de genre, sociale et générationnelle

- Objectif 2.3 : Favoriser la santé et le bien être
- Objectif 2.4 : Accompagner l'accès à logement décent
- Objectif 2.5 : Favoriser l'accès à l'éducation et à la formation pour tous
- Objectif 2.6 : Développer la culture, le sport et les activités de loisirs

- Orientation 3 : Faire face aux défis environnementaux
 - Objectif 3.1 : Atténuer le changement climatique
 - Objectif 3.2 : S'adapter au changement climatique
 - Objectif 3.3 : Protéger et valoriser la biodiversité
 - Objectif 3.4 : Protéger et valoriser la ressource en eau
 - Objectif 3.5 : Diminuer les déchets
 - Objectif 3.6 : Lutter contre toutes les formes de pollution

- Orientation 4 : Aménager raisonnablement notre territoire
 - Objectif 4.1 : Maitriser les ressources foncières et garantir un aménagement urbain durable et équitable
 - Objectif 4.2 : Promouvoir une mobilité alternative
 - Objectif 4.3 : Garantir l'équité territoriale
 - **Objectif 4.4 : Renforcer la résilience des territoires**
 - Objectif 4.5 : Aménager les espaces publics et le cadre de vie
 - Objectif 4.6 : Protéger et valoriser le patrimoine de l'agglomération

- Orientation 5 : Améliorer l'efficacité des interventions publiques
 - Objectif 5.1 : Développer une stratégie territoriale intégrée
 - Objectif 5.2 : Favoriser le dialogue et le renforcement des capacités des acteurs
 - Objectif 5.3 : Encourager une gouvernance élargie – coopération avec les EPCI voisins
 - Objectif 5.4 : Favoriser la participation citoyenne
 - Objectif 5.5 : Mettre en place une administration et une gestion financière durables du territoire
 - Objectif 5.6 : Cultiver les logiques d'évaluation et d'amélioration continue

Le programme d'actions du PAPI du territoire de Cap Excellence est compatible avec la grande orientation n°3 « Faire face aux défis environnementaux », la grande orientation n°4 « Aménager raisonnablement notre territoire » et la grande orientation n°5 « Améliorer l'efficacité des interventions publiques ».

En outre, le programme PAPI est identifié comme outil de mise en œuvre de l'objectif 3.2 : « S'adapter au changement climatique » en lien avec le volet adaptation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Source : Projet de territoire, II-Méthodologie et plan d'action, Cap Excellence, MARAGNES Conseil, décembre 2022.

2.4.3. Articulation avec la Stratégie Locale de l'habitat et de la stratégie foncière et immobilière

LA STRATEGIE LOCALE DE L'HABITAT

CAP Excellence par son statut de communauté d'agglomération détient la compétence Habitat. Elle doit dans ce cadre et pour une durée de 6 ans, élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document stratégique vise à déterminer de manière partenariale et concertée les objectifs et actions à mettre en œuvre sur le territoire communautaire pour répondre aux enjeux du territoire en matière de droit au logement, amélioration du parc privé et social, construction de logements et d'hébergement, développement des parcours résidentiels, renouvellement urbain et reconquête des centres anciens.

Les six orientations prioritaires approuvées lors du conseil communautaire du 24 juin 2022, sont les suivantes :

- Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie et l'habitat pour renouveler l'attractivité résidentielle de Cap Excellence
- Orientation 2 : Développer une offre en logements diversifiée, équilibrée et suffisante pour favoriser la mixité sociale
- **Orientation 3 : Adapter le parc aux évolutions socio-démographiques et au changement climatique**
- Orientation 4 : Conforter et restructurer les polarités urbaines existantes et propices au développement d'un cadre de vie qualitatif et inclusif
- Orientation 5 : Accompagner les parcours résidentiels sur le territoire
- Orientation 6 : Améliorer la connaissance des habitats et des habitants du territoire

Le programme d'actions du PAPI de Cap Excellence est compatible avec l'orientation stratégique n°3 « Adapter le parc aux évolutions sociodémographiques et au changement climatique ».

En particulier, l'action 3.3.1 Adapter le parc de logements aux enjeux environnementaux et au changement climatique vise un objectif de poursuite des actions de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation. Les actions de l'axe 5 du PAPI de Cap Excellence de réduction de la vulnérabilité des bâtis contribuent à atteindre cet objectif.

Source : Programme local de l'habitat, III – Programme d'actions, Cap Excellence, Urbis, H3C, Juillet 2021

LA STRATEGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE

CAP Excellence souhaite préciser la vision à long terme du développement du territoire communautaire, notamment au travers de la définition d'une stratégie foncière et immobilière à horizon 2030. La stratégie foncière et immobilière a pour ambition de répondre aux principaux objectifs fixés dans les documents cadre de programmation tels que le Schéma de Cohérence Territoriale, le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacement Urbains mais également le NPNRU, le Schéma de Développement Rural, les PLU des communes, tous inscrits dans la dynamique du projet de territoire et du Contrat de Relance de la Transition écologique.

La stratégie foncière et immobilière de CAP Excellence s'inscrit également dans le contexte national et international de lutte contre le réchauffement climatique et de transition écologique durable.

En particulier elle vise à couvrir prioritairement les volets sectoriels suivants

- **L'habitat** par une identification du foncier mutable ainsi que le repérage des secteurs de développement potentiel
- **Le développement économique** par une identification du foncier mutable et par une analyse foncière commerciale complète et détaillée en priorisant les zones d'activités existantes, les centres bourgs, les périphéries et les zones d'activités économiques
- **L'agriculture** à maintenir sur le territoire et à aborder tant sur les aspects économiques que sur les aspects de préservation de l'identité paysagère du territoire
- **La gestion des risques inondation** par une mise en sécurité des biens et des personnes et la création d'aménagements résilients pour les secteurs et zones d'activités constructibles exposées à préserver comprenant les espaces naturels et du littoral

Suite à une première phase de concertation, 12 orientations stratégiques ont été définies, parmi lesquelles 6 ont été priorisées par les membres du comité de pilotage et approuvées lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2022.

Ces 6 orientations stratégiques prioritaires sont les suivantes :

- Orientation 1 : Mobiliser prioritairement les espaces déjà urbanisés, la vacance et recycler les friches urbaines et commerciales pour limiter l'extension urbaine, y compris pour les zones d'activités et les espaces commerciaux périphériques
- Orientation 2 : Renforcer les partenariats avec les acteurs du foncier et la coordination des acteurs du foncier sur le territoire
- **Orientation 3 : Permettre la mise en place d'une trame verte et bleue** et développer le système de transports collectifs structuré autour des mobilités douces et d'un projet de transport en commun en site propre, dans un objectif de report modal
- **Orientation 4 : Sécuriser les fonciers pour la protection des zones humides et de biodiversité, la reconquête et la renaturation d'espaces dégradés au regard des risques et nuisances existants et à venir sur le territoire, particulièrement les risques d'inondations**
- Orientation 5 : Maintenir et protéger les espaces agricoles prioritaires de l'agglomération par une politique urbaine cohérente avec les enjeux socioéconomiques agricoles
- Orientation 6 : Réguler les prix du foncier et de l'immobilier pour garantir la mise en œuvre des projets prioritaires et réguler l'accès au foncier : (zones U et AU dans les PLU, protection des zones agricoles (classification DAAF), ...)

Le programme d'actions du PAPI de Cap Excellence est compatible avec l'orientation stratégique prioritaire 4 « Sécuriser les fonciers pour la protection des zones humides et de biodiversité, la reconquête et la renaturation d'espaces dégradés au regard des risques et nuisances existants et à venir sur le territoire, particulièrement les risques d'inondations ». En outre, il est également compatible avec l'orientation stratégique prioritaire 3 « Permettre la mise en place d'une trame verte et bleue [...] ».

En particulier, en lien avec l'axe 5 du PAPI, le choix et la sélection des bâtis exposés ou sinistrés seront réalisés dans ce cadre afin d'alimenter la réflexion stratégique plus globale d'aménagement à long terme du territoire.

En effet, la stratégie foncière de Cap Excellence a vocation à devenir « l'outil » permettant de mutualiser les leviers et de privilégier les opérations globales à l'échelle du « quartier ».

Source : Stratégie foncière et immobilière, Cap Excellence, Espelia, Urbis, Cabinet Simon, 2022

2.4.1. Articulation avec le Plan de Paysage Communautaire

Le 22 octobre 2018, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence est déclarée lauréate de l'Appel à projet national « Plan de paysage 2018 » et bénéficie ainsi d'un accompagnement technique et financier de l'Etat pour la réalisation d'une étude visant l'élaboration d'un plan paysage.

Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- Protéger et valoriser les paysages remarquables et ordinaires ;
- Considérer les notions de cadre de vie et de qualité paysagère ;
- Elaborer un projet coconstruit avec les acteurs du territoire.

Les 6 formulations des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) sont les suivantes :

- OQP1 Paysages et cadre de vie : Développer une stratégie de maillage entre quartier, habitat et végétal
- OQP2 Paysages et attractivité : Renforcer l'identité visuelle du territoire centre
- **OQP3 Paysages et risques : Anticiper et gérer les risques climatiques**
- OQP4 Paysages, milieux naturels et espaces agricoles
- OQP5 Paysages et mobilités : Apaiser les mobilités sur le territoire
- OQP6 Paysage et sensibilisation : Faire du plan paysage le projet de tous

Le programme d'actions du PAPI de Cap Excellence est compatible avec l'OQP3 Paysages et risques : Anticiper et gérer les risques climatiques et y contribue.

En particulier, les actions suivantes contribuent à la politique de prévention des risques d'inondation ;

- Action n°9 visant à mettre en place une stratégie de désimperméabilisation des sols
- Action n°14 visant à mettre en place une stratégie pour la protection des fonds de vallée

2.5. La gestion des eaux pluviales Urbaines (GEPU) et la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

2.5.1. Articulation avec la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

UN TRANSFERT DES VILLES VERS CAP EXCELLENCE...

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) a été transférée de plein droit des Villes à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2020, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} septembre 2021, durée pendant laquelle l'EPCI a été compétent, Cap Excellence a défini les contours de cette compétence donnant lieu à :

- La définition du patrimoine objet de cette compétence (se reporter Figure 10) ;
- La mise à disposition du patrimoine rattaché à cette compétence des Communes membres à l'EPCI (Délibérations et signatures, le 25 août 2022, des Procès-Verbaux de Mise à disposition du patrimoine GEPU) ;
- L'adoption en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le 31 août 2021, du niveau de service et des charges transférées au titre de cette compétence et au regard du niveau de service retenu.

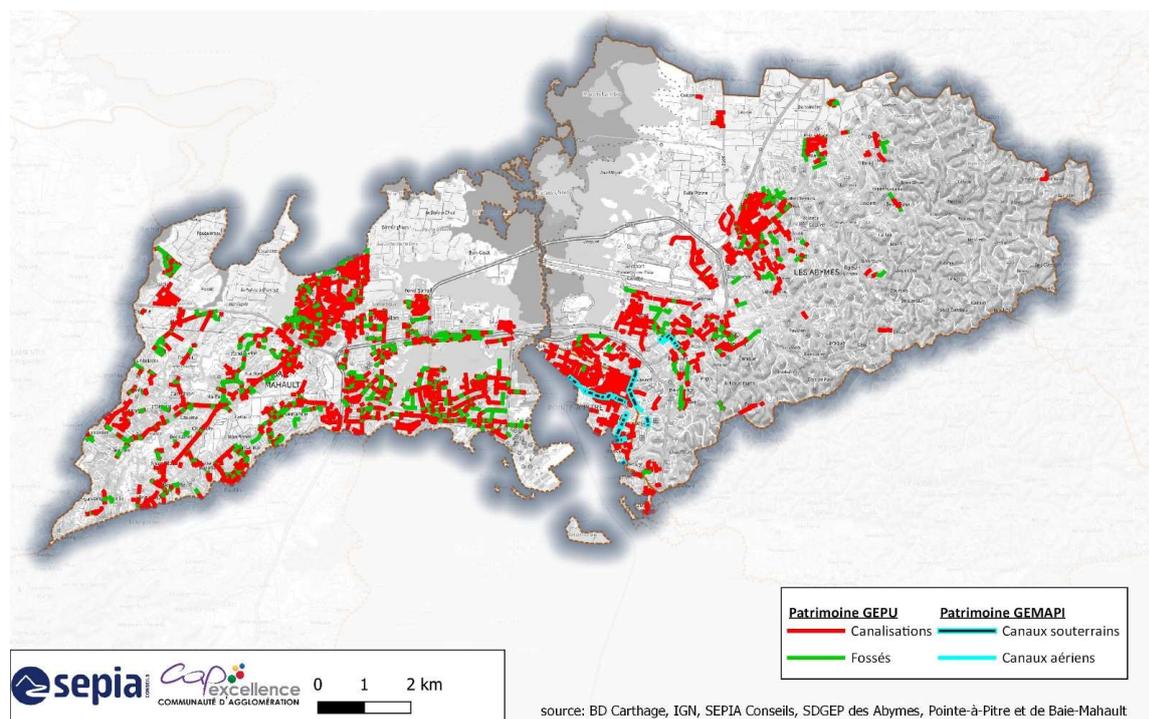


Figure 10 - Patrimoine rattaché à la compétence GEMU

Ce travail d'affectation des biens mis à disposition au titre de la compétence GEMU a été mené conjointement par les techniciens et élus référents de ce dossier dans le cadre de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage confié par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence au groupement spécialisé SEPIA CONSEILS, PAILLAT CONTI BORY, IREEDD.

Dans ce cadre, la concertation et la co-construction se sont déroulées sur la période du 03 février 2020 au 31 août 2021 à travers de nombreux courriers et de nombreuses réunions de travail techniques, politiques et de commissions.

En synthèse les biens mis à disposition se décomposent comme suit :

	GEMU (Fossés / canalisations)	
	Linéaire (km)	Part / commune (%)
Les Abymes	60,2	27%
Pointe-à-Pitre	20,0	9%
Baie-Mahault	139,1	63%
Cap Excellence	219,3	100%

Concernant le choix de niveau de service associé à la compétence GEMU, quatre niveaux d'ambition ont été approchés (se reporter Tableau 3) :

- **Scénario n°1 - Chiffrage d'après les coûts réels déclarés** : Au regard de la difficulté, pour les Communes, à fournir une traçabilité des dépenses, ce scénario n'était pas satisfaisant car il sous-estimait le coût réel de la compétence et ne permettait pas de doter la Communauté d'Agglomération des moyens financiers pour assurer une gestion « à minima ». Ainsi ce scénario a été écarté.
- **Scénario n°2 - Chiffrage d'après des ratios de coûts unitaires pour approcher le niveau d'intervention déclaré par les communes** : Il s'agissait, ici, de reconstituer, au plus proche de la réalité, le niveau de service assuré par les Communes avant le transfert de la compétence à l'EPCI.

- Scénario n°2 bis - Chiffrage d'après des ratios de coûts unitaires en rehaussant le niveau d'ambition par rapport à ce qui était réalisé par les communes ; il s'agissait, ici, de trouver un compromis entre le scénario n°2 qui s'avérait insuffisant pour répondre aux enjeux de la GEPU et un scénario n°3 techniquement idéal mais intenable financièrement pour les communes.
- Scénario n°3 - Chiffrage sur la base de ce « qu'il y aurait à faire » selon les conclusions des Schémas Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de l'Agglomération* ; il s'agissait, ici, de traduire financièrement l'ensemble des préconisations techniques issues des Schémas Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de l'Agglomération.

* L'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération est couvert par des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux pluviales

Tableau 3 - Evaluation niveau de service GEPU selon plusieurs scénarii

en K € / an		scénario 2				scénario "2BIS"				scénario 3			
Type de dépenses	Synthèse - GEPU	Baie-Mahault	Les Abymes	Pointe-à-Pitre	TOTAL	Baie-Mahault	Les Abymes	Pointe-à-Pitre	TOTAL	Baie-Mahault	Les Abymes	Pointe-à-Pitre	TOTAL
Fonct.	Charges de personnel - faucardage	81	124	-	205	81	124	-	205	81	124	-	205
	Charges de personnel - encadrement	140	23	13	175	montant total à répartir			331	montant total à répartir			331
	Charges de fonctionnement - personnel	17	15	1	33	montant total à répartir			46	montant total à répartir			46
	Prestations hydrocurage des canalisations	61	30	13	105	245	122	52	419	245	122	52	419
	Prestation curage des fossés	238	68	1	306	476	135	2	613	476	135	2	613
	Prestation entretien des bassins	1	5	-	7	1	5	-	7	1	5	-	7
Invest.	Renouvellement réseaux	236	117	50	403	943	469	200	1 611	2 067	3 813	253	6 133
Retenue sur AC - GEPU		774	382	77	1 234	1 746	855	254	3 231	2 870	4 200	307	7 753

En concertation avec les Communes membres, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), du 31 aout 2021, a retenu comme niveau de service pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) le scénario n°2 : Chiffrage d'après des ratios de coûts unitaires pour approcher le niveau d'intervention déclaré par les communes soit 1,2 M€ / an.

En outre, les choix suivants ont été opérés, notamment, pour les biens affectés à la compétence GEPU et au regard, d'une part, du faible niveau de service retenu, et d'autre part, du déficit historique de moyens dédiés à cette compétence :

- La mise à disposition exclusivement du patrimoine Public (afin de limiter, au maximum, le linéaire de réseau à exploiter au titre de la compétence GEPU) ;
- Lorsque cela était possible, privilégier l'affectation des ouvrages à la compétence Voirie (pour soulager les dépenses « GEPU » et réaffecter le personnel, non transféré, à la compétence « voirie communale ») ;
- Lorsque cela était possible, privilégier l'affectation des ouvrages à la compétence GEMAPI (pour soulager les dépenses « GEPU » au profit d'une possible taxe GEMAPI qui serait levée par l'EPCI).

....UN TRANSFERT DE CAP EXCELLENCE VERS LE SMGEAG....

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) a ensuite été transférée de plein droit, au 1^{er} septembre 2021, de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) en application de la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.

Ainsi, Cap Excellence a délibéré et signé, le 25 aout 2022, les procès-verbaux de mise à disposition du patrimoine rattaché à la compétence GEPU et a transmis, au SMGEAG, le niveau de service retenu par les élus communaux et communautaires ainsi que l'ensemble des données techniques, patrimoniales, administratives et financières relatives à cette compétence.

En 2022, l'appel à cotisation du SMGEAG pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du territoire de Cap Excellence a été du même ordre de grandeur que le niveau de service retenu par les élus communaux et communautaires, à savoir 1 M€ :

Tableau 4 - Montant appel à cotisation GEPU pour l'année 2022

Contribution des Communautés d'Agglomération - scénario 1				
CAGSC	CANBT	CANGT	CAPEXC	CARL
793 210 €	781 825 €	573 085 €	1 001 950 €	645 195 €
Montant indicatif annuel en €/habitant : 9,92 €				

Cap Excellence dispose, désormais, d'une doctrine directement et clairement appliquée au territoire en ce qui concerne la définition et la distinction, notamment, de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le programme d'actions du PAPI de Cap Excellence est compatible avec cette doctrine.

2.5.1. Articulation avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

L'article L. 211-7 I bis du code de l'environnement dispose que :

« Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI). Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. A cet effet, elles peuvent recourir à la procédure prévue au même I ».

Ces dispositions créent une compétence spécifique relative à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations (GEMAPI). Par ailleurs, la loi MAPTAM a prévu son exercice de plein droit par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence se décline en quatre missions, qui sont les suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Il convient de relever, d'une part, que la GEMAPI n'a pas vocation à répondre à toute la politique de prévention des risques inondations (se reporter chapitre 1.2 « ZOOM sur les acteurs et les compétences mobilisées pour agir sur les risques inondations »), et, d'autre part, que le législateur n'a pas précisé le contenu pratique des missions relevant de la compétence GEMAPI. De ce fait, aucune systématisation n'est possible. Il convient d'examiner chaque situation au cas par cas en fonction des enjeux de chacun des territoires

Ainsi, de la même manière que pour la GEPU, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} septembre 2021, Cap Excellence a défini les contours de la compétence GEMAPI pour son territoire donnant lieu à :

- La définition du patrimoine et des milieux objet de cette compétence (se reporter Figure 11) ;

- La mise à disposition du patrimoine rattaché à cette compétence des Communes membres à l'EPCI (Délibérations et signatures, le 25 aout 2022, des Procès-Verbaux de Mise à disposition du patrimoine GEMAPI) ;
- L'adoption en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le 31 aout 2021, des charges transférées au titre de cette compétence.

Ce travail a été mené conjointement par les techniciens et élus référents de ce dossier dans le cadre de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage confié par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence au groupement spécialisé SEPIA CONSEILS, PAILLAT CONTI BORY, IREEDD.

Concernant la définition des milieux et du patrimoine relevant de la compétence GEMAPI, il est à souligner que le territoire de Cap Excellence bénéficie d'une diversité de profils :

- S'il s'agit d'un cours d'eau ;
- S'il s'agit d'un canal présentant les caractéristiques d'une zone humide ;
- S'il s'agit d'une ravine :
 - o A sec ;
 - o En eau mais sans écoulement ;
- S'il s'agit d'une ravine ou d'un canal souterrain (canalisé) ;

Ainsi, un choix a été nécessaire concernant la définition des milieux et du patrimoine pouvant relever de la GEMAPI.

Vis-à-vis des cours d'eau dans le sens de l'article L215-7-1 du code de l'environnement (3 critères cumulatifs), à ce jour, il n'existe pas de cartographie associée. La caractérisation est en cours par l'Office Français de la Biodiversité. Dans l'attente c'est l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 qui définit le réseau hydrographique à considérer comme cours d'eau (=canaux). Cela représente à l'échelle de l'EPCI **environ 35 km de cours d'eau** (se reporter Figure 11).

Concernant les zones humides (y compris les canaux les traversant), D'après les inventaires existants la surface de milieux humides est de l'ordre de 25km². **En outre, les canaux présentant les caractéristiques d'une zone humide représentent environ 31 km** (se reporter Figure 11).

Concernant les ravines, cette notion ne fait pas réellement l'objet d'une définition précise. De plus, il n'existe pas véritablement de cartographie fiable sur laquelle se reposer concernant cette typologie de réseau hydrographique. Ainsi, une cartographie a été produite selon une définition claire : est considérée comme ravine tout axe d'écoulement drainé par un bassin versant d'au moins 10 ha. **Le linéaire de ravines représente environ 160 km** (se reporter Figure 11).

Enfin, certaines ravines et certains canaux ont été canalisés, par le passé, au profit d'un développement urbain dense laissant peu de place à l'écoulement des eaux. **Le linéaire de ravines et canaux souterrains est de l'ordre de 3,8 km** (se reporter Figure 11).

En synthèse, Cap Excellence se donne la possibilité d'intervenir, dans le cadre de la compétence GEMAPI, sur l'ensemble des zones humides et sur l'ensemble du réseau hydrographique représenté sur la Figure 11 et qui représente un linéaire total de près de 228 km.

**Compétence GEMAPI :
Patrimoine affecté à la compétence
&
Milieux aquatiques pouvant faire
l'objet d'une opération d'entretien
dans le cadre d'une Déclaration
d'Intérêt Général (DIG)**

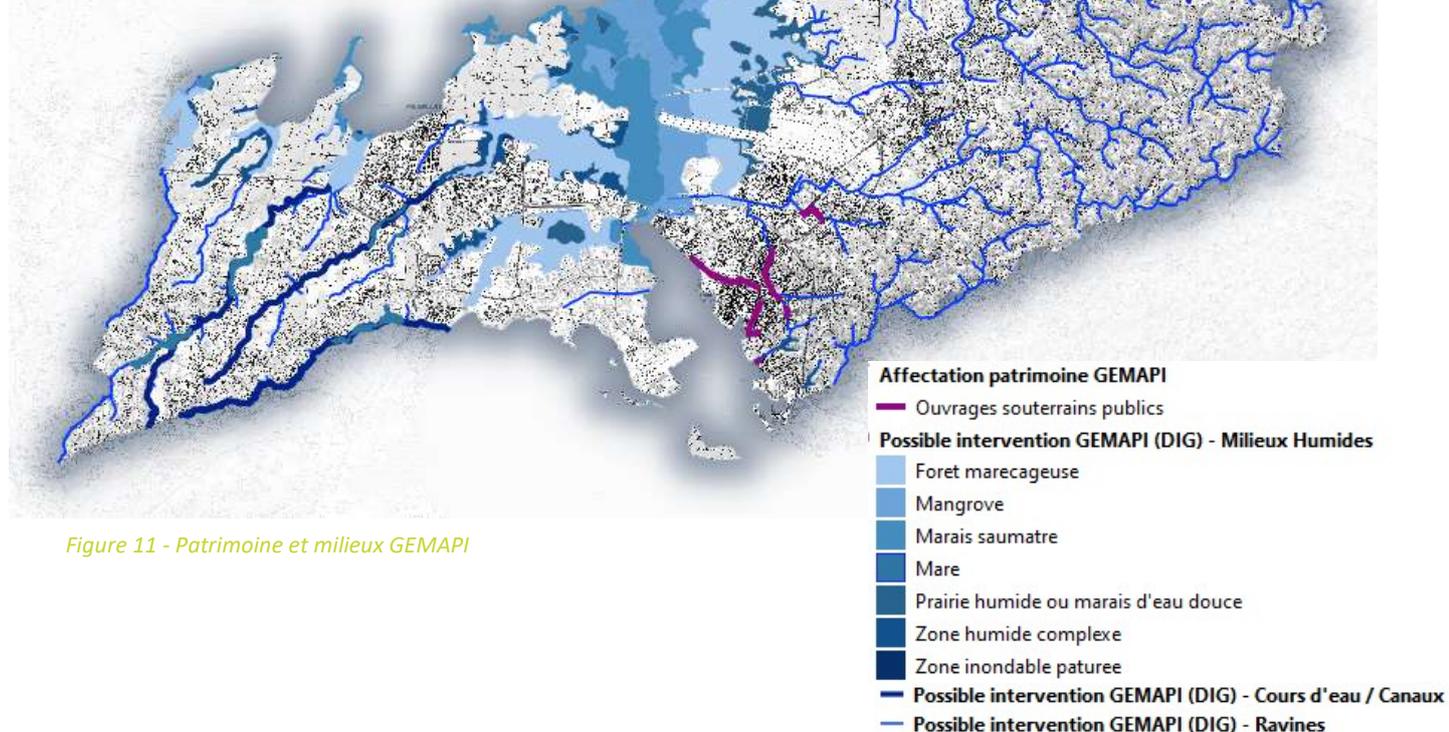


Figure 11 - Patrimoine et milieux GEMAPI

Ainsi, les biens mis à disposition correspondent uniquement ravines et canaux souterrains relevant du domaine public. Ils se décomposent comme suit :

	GEMAPI (Canaux souterrains)	
	Linéaire (km)	Part / commune (%)
Les Abymes	1,6	42%
Pointe-à-Pitre	2,2	58%
Baie-Mahault	-	0%
TOTAL	3,8	100%

Concernant le choix de niveau de service associé à la compétence GEMAPI, un seul niveau d'ambition a été approché (se reporter Tableau 5) selon un chiffrage d'après des ratios de coûts unitaires pour approcher le niveau d'intervention déclaré par les communes (équivalent au scénario n°2 pour la GEPU).

Tableau 5 - Evaluation niveau de service GEMAPI

en K€ / an		Baie-Mahault	Les Abymes	Pointe-à-Pitre	TOTAL
Synthèse - GEMAPI					
Fonct.	Charges de personnel - entretien	-	45	-	45
	Charges de fonctionnement - personnel	-	5	-	5
	Prestations d'entretien des canaux	-	62	66	128
	Retenue sur AC - GEMAPI	-	111	66	178

Le niveau de service associé à la compétence GEMAPI a été ré-évalué et rehaussé dans le cadre du présent dossier PAPI.

Cap Excellence dispose, désormais, d'une doctrine directement et clairement appliquée au territoire en ce qui concerne la définition et la distinction, notamment, de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le programme d'actions du PAPI de Cap Excellence est compatible avec cette doctrine.

3. PRESENTATION DU PERIMETRE DU PROJET PAPI

Le cahier des charges PAPI III prévoit que :

« les démarches PAPI doivent être menées sur des bassins de risque cohérents, c'est-à-dire sur des territoires homogènes au regard de l'aléa auquel ils sont soumis :

- bassin versant ou sous-bassin pour les inondations de cours d'eau,
- cellule hydro-sédimentaire pour le risque de submersion marine.

Le périmètre du bassin de risque doit intégrer les zones d'impact hydraulique et environnemental de l'ensemble des actions du programme.

La démarche PAPI doit concerner des territoires à enjeux (humains, socio-économiques, culturels, environnementaux, réseaux, etc.) d'importance avérée ou particulière au regard du bassin de vie considéré. »

Le PAPI du territoire de Cap Excellence se veut être mené à travers une approche dite « multi-aléas inondations ». En effet, il est souhaité aborder le risque inondation quel que soit son origine : pluvieuse ou maritime, temporaire ou permanente. En outre, le PAPI du territoire de Cap Excellence se veut être adapté à une stratégie ambitieuse de reconfiguration spatiale et de réorganisation de l'aménagement du territoire afin d'entrer dans une phase de réduction de la vulnérabilité par la diminution du nombre d'enjeux exposés aux aléas.

Ainsi, le périmètre de ce PAPI correspond au périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence (se reporter Figure 16).

Le périmètre de ce PAPI doit donc être cohérent vis-à-vis de la notion de bassin versant mais également vis-à-vis de la notion de cellule hydro-sédimentaire.

Un bassin versant est une portion de réseau hydrographique ayant un fonctionnement autonome par rapport aux autres réseaux hydrographiques voisins

Le périmètre administratif du territoire de Cap Excellence couvre entièrement ou partiellement 40 bassins versants (se reporter Figure 12).



Le bassin versant faisant l'objet d'actions ayant potentiellement une zone d'impact hydraulique et environnemental est le bassin versant du canal du Raizet avec, d'une part, l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou existant, et d'autre part, le projet d'ouvrage écrêteur de crue sur le secteur de Bauzon (se reporter Figure 13). Ils sont tous deux situés sur le périmètre du PAPI du territoire de Cap Excellence et ont tous les deux une zone d'impact hydraulique et environnementale située sur le périmètre du PAPI du territoire de Cap Excellence.

Ainsi, le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence comme périmètre PAPI répond à la notion de bassin versant.

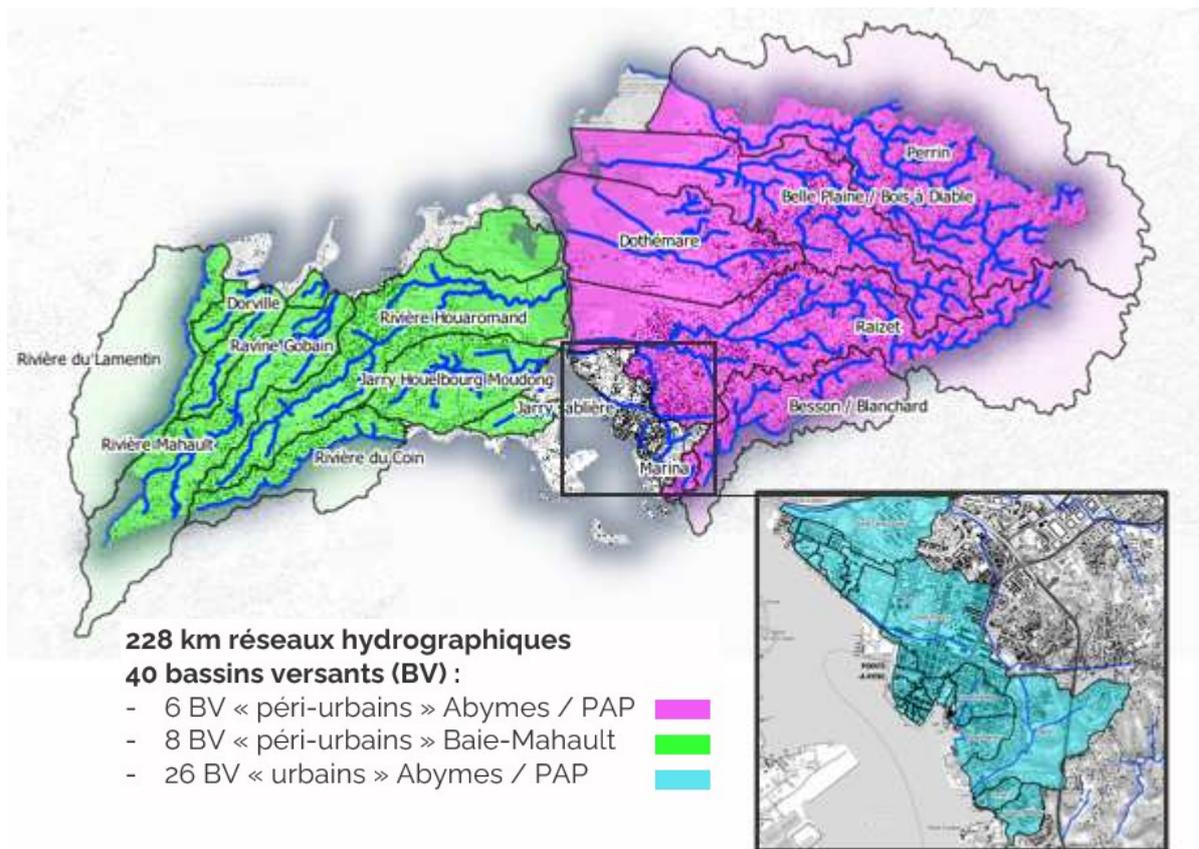


Figure 12 - Réseau hydrographique et bassins versants



Figure 13 - Bassin versant du canal du Raizet et ouvrages de protection

Une **cellule hydro-sédimentaire** est une portion du littoral ayant un fonctionnement autonome par rapport aux secteurs voisins concernant les échanges sédimentaires

La définition et la caractérisation des cellules sédimentaires du littoral de la Guadeloupe est actuellement à l'étude par le BRGM. Cette même étude a été réalisée en 2015 sur le littoral de la Martinique (BRGM/RP-64499-FR, Juillet 2015) et conclue que, comparativement au littoral de la France hexagonale, le littoral de la Martinique présente des cellules sédimentaires de très petites tailles.

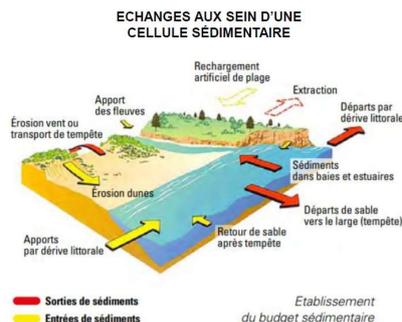


Figure 14 - Exemple cellules hydro sédimentaires du littoral Martiniquais

Les premiers résultats de l'étude (en-cours) menée sur le littoral de la Guadeloupe tendent à des conclusions similaires que pour la Martinique, à savoir des cellules sédimentaires de très petites tailles.

En outre, le périmètre de l'action visant l'étude de la faisabilité de la protection du littoral urbain des Abymes, de Pointe à Pitre et de Jarry aux phénomènes de submersion marine (se reporter Figure 15) est situé sur le périmètre du PAPI du territoire de Cap Excellence.

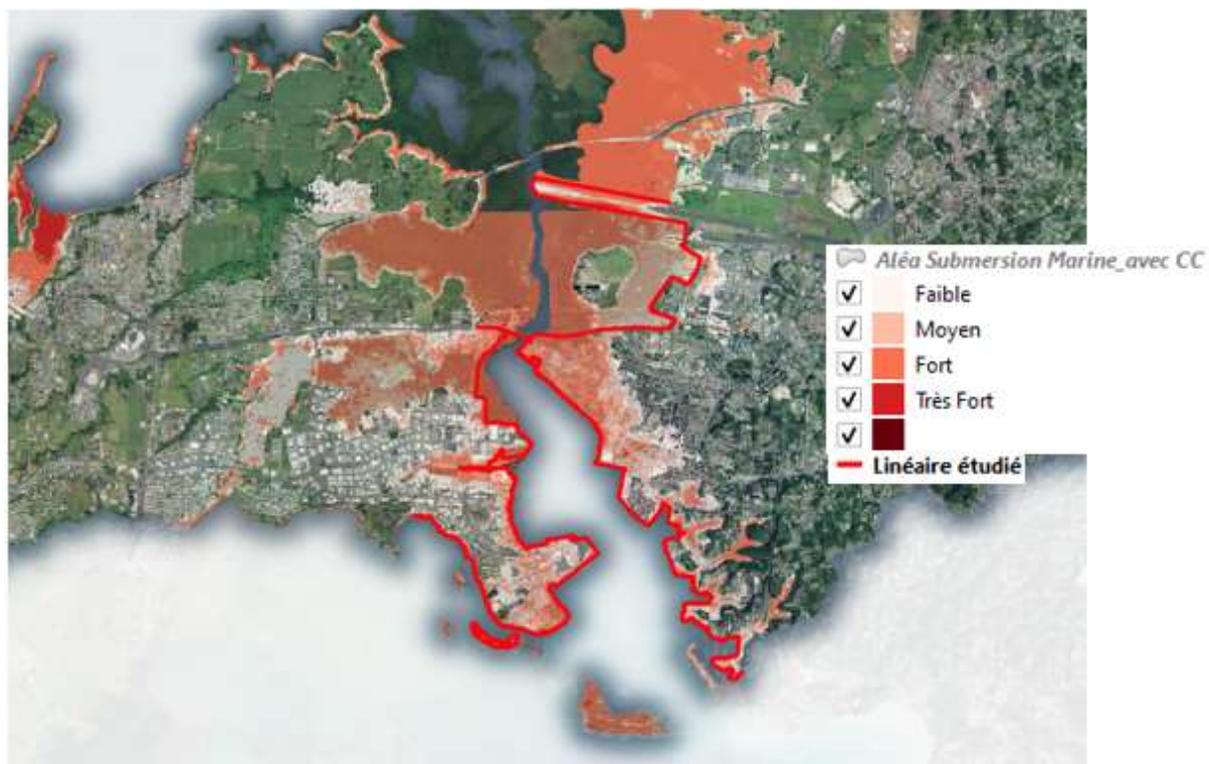


Figure 15 - Périmètre de l'action visant l'étude de la faisabilité de la protection du littoral urbain des Abymes, de Pointe à Pitre et de Jarry aux phénomènes de submersion marine

Le périmètre administratif du territoire de Cap Excellence couvre environ 40 km de littoral.

Ainsi, le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence comme périmètre PAPI répond à la notion de cellule hydro-sédimentaire.

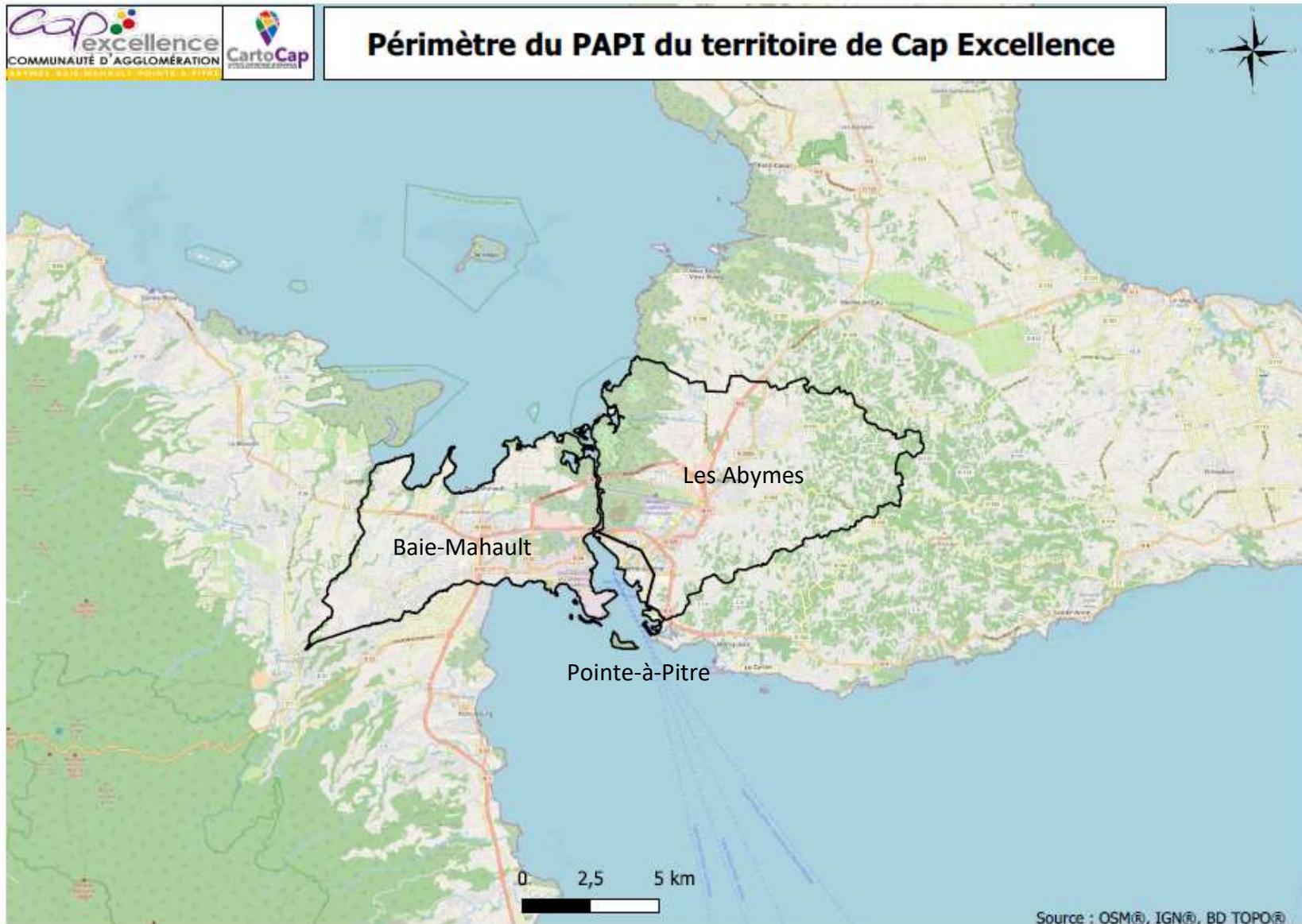


Figure 16 - Périmètre du PAPI du territoire de Cap Excellence

TABLES DES SIGLES

Table des sigles		Table des sigles	
ACB	Analyse Coût Bénéfice	MGVH	Menace grave sur les vies humaines
AIGA	Adaptation d'Informations Géographiques pour l'Alerte crues	NGG	Nivellement général de la Guadeloupe
APIC	Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC)	NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
B/C	Ratio des bénéfices générés par le projet sur le coût du projet	OQP	Objectifs de Qualité Paysagère
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
BV	Bassin Versant	OS	Orientation stratégique
C3AF	Changement Climatique et Conséquence sur les Antilles Françaises	PAC	Porté A Connaissance
CACE CAPEX	Communauté d'Agglomération Cap Excellence	PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
CANBT	Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre	PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
CANGT	Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre	PARM	Projet d'Aménagement Risques Majeurs
CARL	Communauté d'Agglomération de la Rivéra du Levant	PAS	Projet d'Aménagement Stratégique
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
CCI	Chambre de commerce et d'industrie	PCET	Plan Climat Energie Territorial
CEB	Comité de l'eau et de la biodiversité	PCS	Plan communal de sauvegarde
Cerema	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PDU	Plan de Déplacement Urbains
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	PFMS	Plan familial de mise en sûreté
CN	Curve Number	PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
COFIL	Comité de pilotage	PICS	Plan intercommunal de sauvegarde
COTECH	Comité technique	PLH	Plan Local de l'Habitat
CVH	Cellule de Veille Hydrologique	PLU	Plan local d'urbanisme
DCE	Directive Cadre Européenne	POS	Plan d'Occupation des Sols
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs	PPRn	Plan de prévention des risques naturels
DEAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SAR	Schéma d'Aménagement Régional
DEMA	Dommages évités moyens annuels	SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs	SDAL	Système d'Alerte Local

Table des sigles		Table des sigles	
DPF	Domaine Public Fluvial	SDPC	Schéma directeur de la prévision des crues
DPLM	Domaine Public Lacustre Maritime	SHYPRE	Simulation d'HYdrogrammes pour la PREdétermination des crues
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SHYREG	Simulation d'HYdrogrammes pour la PREdétermination des crues REGionalisée
EPF	Établissement public foncier	SIDPC	Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
ERC	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	SIGI	Syndicat Intercommunautaire de Gestion des Inondations
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional	SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	SMGEAG	Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
GEP	Grands Ensembles Paysagers	SPRI	Schéma de Prévention des Risques Inondations
GEPU	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines	SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
GES	Gaz à effet de serre	SYVADE	Syndicat de Valorisation des Déchets de Guadeloupe
GEV	Généralisée des valeurs extrêmes	TRI	Territoire à risques d'inondation important
GO	Grand objectif	VAN	Valeur actualisée nette
IAL	Information Acquéreur-Locataire	ZAE	Zone d'activité économique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	ZCIT	Zone de convergence inter-tropicale
MAPTAM	Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles	ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

TABLES DES REFERENCES

Table des références

METEOFRANCE DIRAG (2002). Évaluation du risque lié aux surcotes cycloniques sur les Antilles Françaises. 61p, 10 annexes.79p, 8 annexes

Plan de gestion des risques inondation, Guadeloupe, 2022-2027, mars 2022, DEAL Guadeloupe
Porté A Connaissance Inondation, DEAL, Février 2022

Projet de territoire, II-Méthodologie et plan d'action, Cap Excellence, MARAGNES Conseil, décembre 2022.

SDAGE du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin, 2022-2027, DEAL Guadeloupe

Stratégie foncière et immobilière, Cap Excellence, Espelia, Urbis, Cabinet Simon, 2022

Dispositions spécifiques ORSEC de la Guadeloupe, Phénomènes météorologiques, Préfet de la Région Guadeloupe, 2021

Etude des échelles de temps d'émergence des inondations chroniques dans le grand pôle économique de la Guadeloupe, BRGM, Février 2021

KaruCover, Occupation du sol à grande échelle en 2 dimensions, Guide utilisateur, janvier 2021

Mission d'AMO relative aux transferts des compétences GEPU et GEMAPI sur le territoire de Cap Excellence - diagnostic, Cap Excellence, SEPIA Conseils, 2021

ONF, Procopio L., Impact Mer, 2021, Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, Trame verte et bleue. Éditeur : Région Guadeloupe, 153p

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), SUEZ CONSULTING, Cap Excellence, 2021

Plan Paysage du territoire de Cap Excellence, Partie 1 Diagnostic, Cap Excellence, Altereo, Septembre 2021

Programme local de l'habitat, III – Programme d'actions, Cap Excellence, Urbis, H3C, Juillet 2021

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Architecture du Projet d'Aménagement Stratégique, Cap Excellence, juillet 2021

Dynamique et évolution du littoral, Fascicule 13 : synthèse des connaissances de l'archipel de Guadeloupe, CEREMA, 2020

Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Baie-Mahault, 2017-2020, Cap Excellence, SCE

Plan communal de Sauvegarde, Ville de Baie-Mahault, juin 2020

Plan communal de Sauvegarde, Ville de Pointe-à-Pitre, août 2020

Recensement des Ouvrages Hydrauliques sur les îles de Basse-Terre, Marie-Galante et des Sainte (DEAL Guadeloupe, Artelia, 2020).

Schéma de Prévention des Risques Inondation, PAPI GF, Les Abymes, 2020, SUEZ CONSULTING

Changement Climatique et Conséquence sur les Antilles Françaises, C3AF, FEDER, 2017-2019

Plan communal de Sauvegarde, Ville des Abymes, mai 2019

Porté A Connaissance Inondation dans l'emprise amont de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit Pérou, DEAL, Décembre 2019

Diagnostic des ouvrages littoraux, PAPI GF, Ville des Abymes, SUEZ CONSULTING, 2018

Table des références

Diagnostic du territoire, SLGRI, Cap EXCELLENCE, 2018, EGIS
Document d'information communal sur les risques majeurs, Ville de Pointe-à-Pitre, 2018
Etude de recherche de sites pour l'implantation d'ouvrages de ralentissement des écoulements, ACSES, PAPI GF, 2018
Evaluation économique des impacts des risques côtiers en lien avec le changement climatique sur le littoral de la Guadeloupe, BRGM, ADEME, CCI de Guadeloupe, RP-67868-FR, avril 2018
Mission d'appui à la définition de la gouvernance PAPI Complet, SEPIA Conseils, Ville des Abymes, 2018
Ouragan 1928 : modélisation de la submersion marine que générerait aujourd'hui un ouragan de type 1928 sur le Petit-Cul-de-Sac Marin et l'agglomération Pointoise – Phase 2, BRGM/RP-67921-FR, juin 2018
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le TRI Centre du bassin hydrographique de la Guadeloupe, aout 2018, Cap Excellence, Egis, Urbis.
Document d'information communal sur les risques majeurs, Ville de Baie-Mahault, 2016
Document d'information communal sur les risques majeurs, Ville des Abymes, 2016
EXtraction des Zones d'ÉCOulement (Exceco), SUEZ CONSULTING, 2016
Ouragan 1928 : modélisation de la submersion marine que générerait aujourd'hui un ouragan de type 1928 sur le Petit-Cul-de-Sac Marin et l'agglomération Pointoise, BRGM/RP-63706-FR, janvier 2016
Cartographie détaillée du Territoire à Risque Inondations Important (TRI) Centre, avril 2015, DEAL Guadeloupe
Définition des cellules sédimentaires du littoral martiniquais, BRGM/RP-64499-FR, Juillet 2015
Inventaire des zones humides sur le territoire des Abymes, Les Abymes, Impact Mer, Bios, Novembre 2015.
Atlas des zones humides de Guadeloupe, ONF, 2014
Diagnostic stratégique d'un territoire en mutation – Les Grands-Fonds, DEAL Guadeloupe, Urbis / Biodiversité / Urbater / Botanik paysage, 2012/2014
Etat des lieux et évaluation des plans de prévention des risques de Guadeloupe, DEAL Guadeloupe, C2R, GEOTER, ACSES, aout 2013
TSUNAHOULE, INTERREG-CARAIBES, 2013
Schéma d'Aménagement Régional, 2011, Région Guadeloupe
Plan de Prévention des Risques Naturels, Ville des Abymes, 2009
Aléa Inondation des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) actuellement en vigueur, DEAL Guadeloupe, 2005 à 2008
Atlas des zones inondables des cours d'eau de la Basse-Terre par des techniques d'analyse hydrogéomorphologique , DEAL Guadeloupe, 2008
Plan de Prévention des Risques Naturels, Ville de baie-Mahault, 2006
Plan de Prévention des Risques Naturels, Ville de Pointe-à-Pitre, 2006
Note hydraulique d'aménagements complémentaires sur le bassin versant du canal du Raizet, DDE (subdivision de Pointe-à-Pitre), 2001
http://pluiesextremes.meteo.fr/antilles/
http://www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Le-Recueil-des-actes-administratifs/Arretes-de-zonage-archeologique

Table des références

<https://infoterre.brgm.fr/>

<https://meteofrance.gp/fr>

<https://pirac.croix-rouge.fr/project/pare-pas-pare/>

<https://www.capexcellence.net>

<https://www.eauguadeloupe.com>

<https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-inondation-r1121.html>

PAPi

PROGRAMME D' ACTIONS DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS DU
TERRITOIRE DE CAP EXCELLENCE



PROJET COFINANCÉ
par le fonds européen
de développement régional

